

CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION

« BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

RAPPORT ANNUEL 1995

MAI 1995

A V A N T - P R O P O S

Le présent Rapport, outre la synthèse, comprend trois parties.

Une première partie contient les recommandations relatives à l'ensemble des Pouvoirs publics ainsi qu'à ses diverses Entités. On y aborde d'abord la question de l'effort à fournir afin de permettre d'atteindre la norme des 3% en 1996. Ensuite, une norme de surplus primaire est proposée pour la nouvelle législature. Cette nouvelle norme doit rendre possible à terme une réduction du taux d'endettement à 60 pourcent de PIB.

Dans la seconde partie, une attention particulière est consacrée à l'établissement des déficits maxima admissibles pour la période 1996-2000 pour les Communautés et Régions; les aspects méthodologiques sous-jacents sont également précisés.

Dans la troisième partie, les réalisations budgétaires 1994 tout comme les prévisions budgétaires pour 1995 sont comparées avec les normes de la Section. Une attention toute particulière est portée à la comparaison des déficits réalisés ou budgétés avec les déficits maxima admissibles.

Bruxelles, le 31 mai 1995.

Les Membres de la Section :

M. P. VAN ROMPUY, Président;

MM. A. VERPLAETSE,
W. FRAEYS,
J.P. PAUWELS,
Représentants de la Banque Nationale de Belgique.

MM. G. BROUHNS,
Représentant du Ministre des Finances.
M. VAN der STICHELE.

MM. G. CLEMER,
L. COENE,
R. DESCHAMPS
P. KESTENS,
W. MEEUSEN,
R. TOLLET,
Représentants de l'Exécutif flamand, de l'Exécutif de la Communauté française, de l'Exécutif régional wallon et de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale.

Observateurs

MM. L. DE RYCK,
H. BOGAERT.

Secrétariat

MM. A. VAN de VOORDE,
A. BOON,
R. SAVAGE,
Mme C. SPINNOY.

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE

Introduction

1. Les recommandations budgétaires relatives à l'objet d'un déficit de 3% en 1996
2. Les recommandations budgétaires pour la période 1997-1999
3. Les recommandations spécifiques concernant les Communautés et Régions

AVIS ET RECOMMANDATIONS

PARTIE I. LES RECOMMANDATIONS AFFERENTES POUR L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS ET DES GRANDES ENTITES

Introduction

I. AVIS ET RECOMMANDATION POUR 1996

1. Hypothèses macro-économiques, budgétaires et d'environnement financier
2. Résultats du scénario "spontané" et efforts d'assainissements complémentaires requis
3. La répartition de l'effort par grandes Entités
 - 3.1. Au niveau de l'Entité "I"
 - 3.2. Au niveau de l'Entité "II"
 - 3.3. La répartition des écarts par Entités

II. NORMES BUDGETAIRES DE MOYEN OU LONG TERME

1. Limites et inconvénients d'une norme de déficit global
2. Contenu et implications d'une norme de surplus primaire
3. Implications de moyen et long terme de cette norme de surplus primaire

PARTIE II.

1. Les recommandations agrégées et désagrégées pour les Communautés et les Régions pour la période 1996-2000
 - 1.2. Recommandations spécifiques pour chacune des Communautés et Régions
 - 1.2.1. Recommandations pour la Communauté française*
 - 1.2.2. Recommandations pour la Communauté flamande*
 - 1.2.3. Recommandations pour la Région wallonne*
 - 1.2.4. Recommandations pour la Région de Bruxelles-Capitale*
 - 1.2.5. Recommandations pour la Communauté germanophone*
 - 1.2.6. Recommandations pour la Commission communautaire française (COCOF)*
2. Aspects méthodologiques
 - 2.1. Points de départ généraux
 - 2.2. Paramètres macro-économiques
 - 2.3. Estimation des charges d'intérêt
 - 2.4. La dette totale des Communautés et Régions
 - 2.5. L'estimation des recettes des Communautés et Régions
 - 2.5.1. L'estimation des moyens attribués*
 - 2.5.2. L'estimation des autres recettes*

PARTIE III. EVALUATION DE L'EXECUTION DU BUDGET 1994 ET DU BUDGET 1995 DES COMMUNAUTES ET REGIONS

1. Introduction et aspect méthodologiques
2. La Communauté flamande
 - 2.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 2.2. Le budget 1995
3. La Communauté française
 - 3.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 3.2. Le budget 1995
4. La Région wallonne
 - 4.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 4.2. Le budget 1995

5. La Région de Bruxelles-Capitale
 - 5.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 5.2. Le budget 1995
6. La Communauté germanophone
 - 6.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 6.2. Le budget 1995
7. La Commission communautaire commune
 - 7.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 7.2. Le budget 1995
8. La Commission communautaire française
 - 8.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 8.2. Le budget 1995

ANNEXES

LISTE DES ABREVIATIONS

BNF	:	Besoins nets de financement
C&R	:	Communautés et Régions
CCC	:	Commission communautaire commune
CE	:	Communautés européennes
COCOF	:	Commission communautaire française
EPP	:	Ensemble des Pouvoirs publics
FMI	:	Fonds Monétaire International
IPP	:	Impôts des personnes physiques
LSF	:	Loi spéciale de financement
MB	:	Moniteur belge
OCPP	:	Octrois de Crédits et Prises de Participations
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement économique
PC	:	Pouvoir Central (PCN+C&R)
PIB	:	Produit intérieur brut
PL	:	Pouvoirs locaux
PNB	:	Produit national brut
SECISO	:	Sécurité sociale
SME	:	Système Monétaire Européen
SNF	:	Solde net à financer
SOFICO	:	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UEM	:	Union économique et monétaire

SYNTHESE

INTRODUCTION

La nouvelle législature (1995-1999) est d'une importance exceptionnelle pour les finances publiques belges.

Il importe en premier lieu de réduire le déficit de l'ensemble des pouvoirs publics à 3% maximum du PIB en 1996 en vue de satisfaire au critère de déficit contenu dans le Traité de Maastricht, comme les Pouvoirs publics belges s'y sont engagés les dernières années.

En deuxième lieu il est nécessaire qu'au cours du reste de la nouvelle législature la politique budgétaire des pouvoirs publics mette en oeuvre un processus crédible de réduction durable du taux d'endettement qui, selon le critère d'endettement de Maastricht, doit diminuer de manière suffisante et approcher la valeur de référence de 60% à un rythme satisfaisant. Une telle réduction de la dette est du reste recommandable afin de dégager au début du siècle prochain une marge de manoeuvre budgétaire qui puisse faire face aux conséquences du choc socio-démographique.

C'est au départ de cette double préoccupation que la Section a estimé les efforts d'assainissement qui doivent être fournis par les différentes entités budgétaires. De plus, la Section a ébauché les objectifs budgétaires pour les différentes entités à moyen terme (1997-1999).

1. Les recommandations budgétaires relatives à l'objectif d'un déficit de 3% en 1996

Les prévisions conjoncturelles récentes ont conduit la Section à situer l'évolution des recettes et des dépenses de l'ensemble des Pouvoirs publics à politique inchangée dans un contexte macro-économique où la croissance du PIB s'élève à 2,7% cette année et à 2,3% l'année suivante. Dans ce contexte la Section estime les charges d'intérêt de l'ensemble des pouvoirs publics à 9,2% du PIB. Ceci implique que l'objectif d'un déficit de 3% du PIB en 1996 nécessite la réalisation d'un surplus primaire de 6,2% du PIB au minimum.

Dans le scénario macro-économique attendu, le besoin de financement de l'ensemble des pouvoirs publics s'établirait en 1995 et en 1996 à 4,3% du PIB, de sorte que l'écart par rapport à l'objectif de 3% en 1996 s'élève à 1,3% du PIB soit environ 105 milliards de francs.

- a. Pour l'entité I, l'écart entre le déficit de l'année 1996 et l'objectif du plan de convergence est estimé à un peu plus d'un pour-cent du PIB soit environ 85 milliards dans l'hypothèse où le déficit spontané de l'ensemble des Pouvoirs publics se stabiliserait en 1996 au niveau de 1995 c'est-à-dire 4,3% du PIB.
Au lieu de l'équilibre recherché des comptes de la Sécurité sociale - qui correspond en termes SEC à un excédent de 0,2% du PIB - la Section s'attend à un déficit de 0,3% du PIB en 1996, de sorte que l'écart à combler est estimé à un peu plus de 0,5% du PIB, soit environ 45 milliards de francs. Il résulte de ce qui précède que l'assainissement budgétaire à fournir par le Pouvoir fédéral s'élève à près de 40 milliards de francs.
- b. Pour l'entité II, à savoir les Communautés et les Régions ainsi que les pouvoirs locaux, la Section s'attend à un déficit de 0,6% du PIB en 1996. Par rapport à l'objectif du Plan de Convergence (déficit de 0,4% du PIB en 1996), décidé par les Pouvoirs publics depuis 1992, l'écart s'élève à environ 0,2% du PIB soit 20 milliards de francs.

En ce qui concerne les Communautés et les Régions en particulier, les déficits maxima admissibles pour les années 1995 et 1996, proposés par la Section dans son avis de juin 1994 et au respect desquels les entités fédérées se sont entièrement engagées au Comité de Concertation du 19 juillet 1994, restent d'application.

2. Les recommandations budgétaires pour la période 1997-1999

Les recommandations budgétaires de la Section à moyen terme découlent de la nécessité, soulignée plus haut, de réduire de façon durable le taux d'endettement. A ce propos il résulte de différentes simulations exploratoires que le maintien continu de l'objectif d'un déficit de 3% du PIB par l'ensemble des pouvoirs publics ne permet pas de réaliser une réduction suffisante du taux d'endettement au cours des prochaines décennies. Toutefois cette politique budgétaire présente le risque que la Belgique ne soit pas armée pour absorber le choc démographique à venir et pour satisfaire à toutes les conditions d'accès à l'Union monétaire européenne. Enfin, une évolution conjoncturelle moins favorable que prévu pourrait avoir pour conséquence que le déficit dépasse la limite de 3%, ce qui occasionnerait le développement d'un nouvel "effet boule de neige".

- a. Le point de départ de la norme budgétaire proposée ci-dessous est la réalisation en 1996 d'un surplus primaire correspondant à l'objectif d'un déficit de 3%, à savoir un surplus primaire de 6,2% du PIB (recettes diminuées des dépenses à l'exclusion des charges d'intérêt) dans l'hypothèse de taux d'intérêt retenue (taux d'intérêt implicite sur la dette publique: 7,25%). Ce surplus primaire à atteindre en 1996 peut être décomposé en un surplus de 5,6% pour l'entité I et de 0,6% pour l'entité II. Pour cette dernière entité il est tenu compte des objectifs pour les Communautés et les Régions pour 1996 tels que définis dans le Plan de Convergence.

- b. En vue de réaliser une réduction durable de la dette, la Section estime indispensable que la valeur initiale du surplus primaire pour l'entité I en 1996, soit 5,6% du PIB, soit assurée. Cette valeur constitue par conséquent une limite inférieure absolue pour la conduite de la politique budgétaire de l'entité I après 1996.
- c. Vu que l'entité I, c'est-à-dire le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale, subira nécessairement pendant la nouvelle législature l'influence déterminante pour le budget des fluctuations de la conjoncture, la Section estime qu'il est recommandé que cette entité prenne les mesures nécessaires en cas d'évolution conjoncturelle moins favorable que prévu pour réaliser un surplus primaire de 5,6% minimum du PIB, soit un surplus identique à l'objectif pour l'année 1996. Il va de soi que des mesures conservatoires s'imposeraient en cas d'évolution défavorable des charges d'intérêt.
- d. L'entité I devrait d'autre part utiliser les retombées d'une conjoncture favorable pour augmenter son surplus primaire. La Section est d'avis qu'un surplus primaire de 6% du PIB doit être considéré comme une limite supérieure car elle présente des garanties suffisantes pour une réduction durable de la dette, compte tenu de la contribution attendue de l'entité II (cfr. point e.).
Les effets d'une évolution conjoncturelle favorable sur les finances publiques devraient être affectés à l'amélioration du surplus primaire de l'entité I jusqu'au plafond de 6%. Une règle approximative peut être établie selon laquelle, en cas de politique budgétaire "neutre", la croissance réelle du PIB qui excède 2% entraîne une augmentation du surplus primaire, exprimé en % du PIB, égale à la moitié du dépassement d'une croissance de 2%. Ainsi, par exemple, une croissance réelle continue du PIB de 2,20% par an au cours de la période 1997-1999 permettrait d'atteindre en 1999 un surplus primaire de 6% du PIB, soit une amélioration de 0,1% du PIB par an par rapport à la valeur initiale de 5,6% du PIB en 1996.
- e. Enfin, la Section estime indispensable le maintien des critères de stabilisation de la dette que la Section applique traditionnellement pour la détermination des déficits maxima admissibles des Communautés et des Régions au cours de ce qu'il est convenu d'appeler la "période transitoire" de leur mécanisme de financement. Ceci, combiné à la disposition légale d'équilibre budgétaire des Pouvoirs locaux, implique que le surplus primaire de l'entité II augmente de près de 0,4% du PIB au cours de la période 1996-1999, c'est-à-dire de 0,6% en 1996 à 1% environ en 1999.

- f. Les recommandations qui précèdent impliquent que l'objectif budgétaire de solde primaire pour la prochaine législature doit se situer entre d'une part 6,2% du PIB comme objectif pour 1996 et 7% d'autre part comme limite supérieure pour les années suivantes. La limite inférieure du surplus primaire de l'ensemble des pouvoirs publics au cours de la période 1996-1999 évolue de 6,2% en 1996 à 6,6% du PIB en 1999 en raison de l'augmentation structurelle du surplus primaire de l'entité II. De cette manière le surplus primaire de l'ensemble des pouvoirs publics doit se situer en 1999 entre 6,6% et 7% du PIB selon le caractère plus ou moins porteur de la conjoncture.

3. Recommandations spécifiques concernant les Communautés et Régions

Les soldes maxima admissibles et les normes de croissance théorique maximale admissible des dépenses primaires figurent dans le tableau ci-après.

(en milliards)

	Communauté flamande	Communauté française	Région wallonne	Région Bruxelles- Capitale	Total C&R	Communauté française y compris l'emprunt de soudure
Avis de juin 1994:						
1995	- 31,4	- 13,2	- 14,4	- 4,3	- 63,2	- 5,3
1996	- 25,2	- 11,7	- 13,2	- 4,5	- 54,5	- 6,1
1997	- 14,2	- 9,6	- 11,0	- 4,1	- 38,9	- 6,6
1998	- 1,5	- 8,4	- 8,8	- 3,8	- 22,6	- 6,3
1999	+ 14,2	- 5,9	- 6,3	- 2,9	- 0,8	- 5,9
2000	+ 17,0	- 4,0	- 8,0	- 3,5	+ 1,5	- 4,0
Normes théoriques de croissance admissible des dépenses primaires						
	+ 1,9%	- 0,4%	+ 2,2%	+ 1,0%	+ 1,3%	

AVIS ET RECOMMANDATIONS

PARTIE I
RECOMMANDATIONS POUR L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS
ET LES GRANDES ENTITES

INTRODUCTION.

L'année 1996 sera pour la Belgique une année budgétaire importante. Elle constitue la dernière année sur laquelle porte le Plan de convergence, dont l'objectif principal est de ramener le déficit global des Pouvoirs publics belges à 3% de PIB. Il s'agissait de la sorte de satisfaire aux critères de Maastricht dans la perspective de l'Union économique et monétaire européenne et de la monnaie unique.

A ce stade de l'information économique et budgétaire disponible, et compte tenu des évolutions conjoncturelles moyennement porteuses actuellement en vue (1995) et généralement escomptées pour 1996, il ne fait aucun doute qu'un effort d'assainissement additionnel et substantiel devra être décidé et mis en oeuvre en 1996 au niveau des Pouvoirs publics belges et de leurs divers sous-secteurs si l'on veut respecter les objectifs du Plan de convergence.

Ces décisions, il ne faut pas s'en cacher, devront intervenir dans un contexte probable d'incertitudes ou d'indécisions quant à la date précise et au timing de mise en oeuvre de l'Union monétaire européenne. Il pourrait être tentant de prendre prétexte de cette incertitude, et d'un report possible au 1er janvier 1999 du passage à la troisième phase de l'UEM, pour préconiser une certaine "souplesse" dans l'application des critères - notamment budgétaires - de Maastricht, et par conséquent pour suggérer un certain étalement des efforts d'assainissements complémentaires requis.

Une telle attitude serait une erreur et repose sur une argumentation le plus souvent fallacieuse d'un point de vue belge.

1. La "marge" temporelle théorique additionnelle pour l'assainissement ne dépasserait en aucun cas 12 mois, puisque même au cas d'un report à 1999 du passage à la troisième phase, la décision - politique en dernière instance - quant au respect par les Etats-membres des critères de convergence se ferait au plus tard en 1998 sur base des résultats 1997 - au lieu de 1997 sur base des résultats 1996 dans le scénario d'un passage "accéléré" à la monnaie unique.
2. Il ne faut pas perdre de vue par ailleurs que la convergence budgétaire ne sera pas seulement évaluée, dans la perspective de l'UEM, sur base du seul critère de déficit annuel (l'objectif de 3%), mais également, pour ce qui est des pays comme la Belgique dont le taux d'endettement (135% environ) dépasse les 60%, sur base d'un "rythme satisfaisant" de réduction de ce taux d'endettement vers les 60%. Or, ce taux d'endettement présente une inertie certaine, et son rythme de réduction ne pourra atteindre une vitesse suffisante que si la convergence budgétaire à 3% se fait le plus tôt possible et que si la réduction du déficit se poursuit en-deçà de 3% de PIB au cours de la nouvelle législature.

3. Il n'y a par ailleurs aucune garantie qu'un étalement sur deux ans du processus d'assainissement complémentaire permette d'en réduire significativement le montant et donc la pénibilité. De tels espoirs se fondent le plus souvent sur des raisonnements purement mécaniques qui négligent le fait essentiel qu'en cas de report au 1^{er} janvier 1999 de la date de passage à la troisième phase de l'UEM, la période intermédiaire sera selon toute probabilité une période à hauts risques sur le plan des marchés de change et des taux d'intérêts à court terme.

Dans une situation où le taux d'intérêt réel (hors inflation) sur la dette publique est et restera sans doute structurellement supérieure à la croissance réelle de l'économie et des recettes budgétaires, un Etat a fondamentalement intérêt à réduire au maximum ses déficits budgétaires.

4. Toute hésitation ou incertitude quant à la ferme volonté ou capacité des Autorités belges à s'en tenir strictement au Plan de convergence et aux objectifs budgétaires qu'il s'est assigné en la matière à l'horizon 1996 risque d'être payée très chèrement dès 1996 en termes de prime de risque additionnelle, notamment sur les taux d'intérêts à court terme.

Or, la Belgique est sans doute pratiquement un des pays européens les plus mal placés pour prendre le moindre risque en la matière, compte tenu du niveau et de la structure de financement de sa dette publique (une dette à court terme d'un peu moins de 30% de PIB) et donc de la sensibilité des charges d'intérêts à toute tension persistante sur les taux courts (1).

De plus, même dans le meilleur des cas, il n'y a plus d'auto-réduction significative à espérer en 1997-98 en matière de taux d'intérêt implicite moyen sur la dette, ce qui limite à un peu plus de 0,1% de PIB en 1997 l'auto-réduction "spontanée" ou mécanique du poids des charges d'intérêts (2). "l'économie théorique d'effort d'assainissement", à taux d'intérêts supposés inchangés, ne pèse alors pas lourd face aux risques bien réels de voir une hausse des taux courts grever de 0,3 à 0,4% de PIB les charges d'intérêts budgétaires et alourdir d'autant la facture des efforts globaux à réaliser.

5. A cela s'ajoute le fait que même si une zone d'incertitude réelle existe sur l'ampleur et la robustesse, en 1995-96, de la phase de reprise actuelle, un certain consensus existe actuellement sur le fait que la croissance réelle annuelle moyenne en Belgique au cours de ces deux années, même inférieure aux espoirs initiaux, devrait néanmoins s'établir à 2,5% environ, soit un peu au-delà du trend de croissance tendanciel de l'économie.

1 Un écart additionnel de 100 points de base sur les taux courts, par rapport aux taux allemands, coûtant au bas mot 0.3% de PIB ou 25 milliards en année pleine aux finances publiques belges.
2 Dans le cadre d'une auto-réduction du taux d'endettement brut qui ne dépasserait pas de beaucoup 1.5% de PIB en 1996.

Il ne faut pas compter sur une croissance réelle forte:

Pour 1997 et au-delà, les incertitudes sont à ce stade beaucoup plus grandes encore, et l'étalement de l'effort d'assainissement augmenterait le risque de devoir prendre des mesures pro-cycliques - c'est-à-dire aggravant un éventuel retournement conjoncturel défavorable - en 1997.

6. Par ailleurs, les hésitations actuelles de la consommation et le maintien de taux d'épargne historiquement élevés des particuliers ne sont sans doute pas sans relation avec les incertitudes actuelles quant aux orientations de la politique budgétaire et fiscale au cours des prochaines années, sans parler des inquiétudes diffuses et de plus long terme quant à l'avenir des régimes de Sécurité sociale et notamment des régimes de pensions.

Une approche trop gradualiste en matière d'assainissement, qui pêche par manque de lisibilité sociale et financière, risque ainsi d'entretenir un climat de scepticisme, de spéculation et d'attentisme des agents privés (en matière de consommation et d'investissements).

7. Enfin, on ne dira jamais assez qu'indépendamment même de toute problématique "Maastrichtienne" et de tout calendrier lié à l'UEM, la prise en compte du choc démographique à venir (3) et de ses implications budgétaires de long terme constitue un élément additionnel et décisif en faveur d'une politique de désendettement structurel décidée et accélérée des Pouvoirs publics belges.

Une norme budgétaire de stabilisation du surplus primaire - hors intérêts - pendant deux législatures, telle que proposée ci-après, permettrait d'assurer une auto-réduction induite du poids budgétaire des charges d'intérêts, de l'ordre de 0,2% de PIB annuellement en vitesse de croisière (15 à 20 milliards par an cumulativement en francs constants, à partir de 2005).

Ceci constitue sans doute la manière la plus indolore, économiquement la plus efficiente et socialement la plus équitable de dégager à terme des marges de manoeuvre budgétaires structurelles - sans prélèvements additionnels ni coupes sombres dans d'autres dépenses - pour faire face au grands défis socio-démographiques et sociétaux (pensions-soins de santé, emploi-formation, environnement, éducation) des prochaines décennies.

8. En conclusion, tout ceci plaide de manière convergente en faveur d'une approche résolue et crédible de la politique budgétaire dès la mise en place des prochains gouvernements.

3 Lié au vieillissement de la population et à ses implications en termes de dépenses de pensions et de santé.

Il s'agit de la seule option rationnelle possible en vue à la fois de minimiser les risques monétaires et financiers - et donc de minimiser l'effort global à réaliser -, de peser psychologiquement à la baisse sur l'épargne de précaution (qui affecte négativement la confiance, la croissance ... et donc les résultats budgétaires), et d'assurer à plus long terme les conditions nécessaires d'une sécurisation de la population sur l'avenir du régime des pensions légales (et du système de protection sociale de manière plus générale).

La suite de cet Avis abordera de manière plus approfondie deux des questions essentielles auxquelles sera confronté le prochain gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements des autres niveaux de Pouvoir:

- quelle est l'ampleur - provisoirement estimée - de l'effort complémentaire d'assainissement à réaliser en 1996 pour atteindre les objectifs du Plan de convergence, c'est-à-dire ramener le Besoin net de financement des administrations publiques belges (définition SEC) à 3% de PIB; comment se répartit cet effort entre les deux grandes Entités?
- ceci étant considéré comme acquis, quels devraient être les grands axes de la politique budgétaire des Autorités au cours de la nouvelle législature - jusqu'en 1999 inclus -, dans une optique principalement financière (4), et quelles seraient les normes budgétaires appropriées à mettre en oeuvre à cet effet par les différents niveaux de Pouvoir.

4 La Section Besoin net de financement n'est en effet pas mandatée pour s'exprimer sur les contenus spécifiques des orientations à privilégier en matière de recettes et de dépenses.

I. AVIS ET RECOMMANDATIONS POUR 1996

Cette section abordera successivement:

- les hypothèses d'environnement et d'amorçage ayant servi de base pour définir une trajectoire budgétaire "à politique inchangée" à l'horizon 1996;
- les résultats globaux de cette trajectoire, ainsi que l'estimation des efforts complémentaires à réaliser;
- la ventilation de ces résultats par grandes Entités, ainsi que celle des efforts complémentaires correspondants.

1. Hypothèses macro-économiques, budgétaires et d'environnement financier

Il est encore très malaisé à ce stade-ci du cycle budgétaire, alors que les exercices des prévisions économiques semestrielles de printemps des grandes organisations internationales sont encore en cours, alors que les résultats budgétaires des Pouvoirs publics en termes de comptabilité SEC pour l'année 1994 ne sont pas encore clôturés, et qu'on ne dispose pas encore de nouveau budget économique prévisionnel pour la période 1995-96, d'établir une estimation relativement précise des résultats 1996 attendus à politique inchangée.

Les marges d'incertitude de ce genre d'exercice restent ainsi relativement importantes à ce stade. L'exercice présent a surtout voulu être prudent. Il a tenté d'intégrer dans la mesure du possible les dernières évolutions conjoncturelles observées (données de la période février-avril), et de tenir compte de la tendance récente assez générale des conjoncturistes à opérer une certaine révision à la baisse - certes modeste pour ce qui est de l'année en cours - des perspectives de croissance jusque là majoritairement optimistes.

Il a également tenté d'intégrer les incidences probables des évolutions les plus récentes en matière de taux de change et de taux d'intérêts, en faisant l'hypothèse technique qu'on n'assisterait pas à court terme à des modifications lourdes en la matière.

En conséquence, les prévisions en matière d'inflation, déjà en 1995, ont été revues à la baisse, tant pour les prix à la consommation (hausse moyenne de 2% en 1995 comparativement à 2,3% dans le Budget économique de mars) que pour le déflateur du PIB (2,3% comparativement à 2,7% dans le Budget économique de mars).

En 1995, la croissance réelle supposée (du PIB) est de 2,7% (contre 2,8% dans le Budget économique de mars 1995), et en 1996, elle est fixée à 2,3% (comparativement à 2,8% dans les Perspectives semestrielles à moyen terme du Bureau fédéral du Plan, ainsi qu'à 2,6% dans les estimations récentes de la Commission européenne et de l'OCDE).

Ce chiffre de croissance volontairement inférieur pour 1996 intègre explicitement les incidences possibles (5) sur la croissance à court terme d'une politique budgétaire qui resterait restrictive en 1996 (avec une impulsion budgétaire brute qui dépasserait 1% de PIB, soit la moyenne des années 1993-94).

En matière de taux d'intérêt implicite sur la dette publique (6), un certain consensus existe sur le fait que, aux taux de marchés actuels et à structure de financement normalisée en 1995-96 par rapport à la situation exceptionnelle de 1994 (7), ce taux devrait s'établir un peu au-dessus de 7,1% en 1996 (correspondant à un taux moyen de 7,25% sur la dette portant effectivement intérêt) (8).

Dans la mesure où la croissance réelle de l'économie resterait modérée et donc non-inflationniste en 1995-96, et où l'effort budgétaire complémentaire supposé devrait précisément crédibiliser les engagements des Autorités aux yeux des marchés financiers et minimiser les primes de risques tant à court qu'à plus long terme, la cohérence du scénario d'ensemble implique de tabler sur une stabilité relative ou remontée limitée des taux courts en 1996. Dans ces conditions, le poids global des charges d'intérêts consolidées en termes SEC ne devrait pas dépasser 9,2% de PIB en 1996.

Dans ce contexte de croissance réelle modérée et de faible inflation, la croissance nominale du PIB ne devrait pas dépasser 5% l'an en moyenne annuelle en 1995-96.

Pour ce qui est des hypothèses macro-budgétaires, le scénario "spontané" développé est basé sur les législations fiscales et sociales existantes, ainsi que sur les informations disponibles. Il suppose que les dispositions législatives existantes relatives au Plan global sont intégralement appliquées.

Il ne suppose par contre pas que les normes budgétaires actuellement en vigueur - croissance zéro en volume des dépenses primaires du Pouvoir fédéral, et contrainte d'équilibre budgétaire de la Sécurité sociale, élasticité unitaire des recettes ...- sont automatiquement et a priori strictement d'application prolongée en 1996. Il est tenu compte d'une augmentation significative probable en 1996 de la contribution-PNB de la Belgique à la CEE (+0,1% de PIB), après sa diminution de 1995.

5 Ce faisant, l'écart qu'on obtient entre les objectifs de convergence budgétaire et les évolutions "à politique inchangée" peut être considéré, par raccourci méthodologique, comme une mesure des efforts bruts d'assainissements complémentaires à réaliser, et non comme une mesure des résultats nets à engranger.

6 Défini ici en fonction des concepts "SEC" comme le ratio des charges d'intérêts nettes (ou consolidées) des pouvoirs publics belges au temps t, rapportées à l'encours de la dette publique brute consolidée au temps t-1 (31 décembre). Les charges d'intérêts consolidées en termes SEC correspondent aux charges d'intérêts brutes, déduction faite des intérêts perçus par les Pouvoirs publics eux-mêmes (en réalité pour la quasi-totalité par le système de Sécurité sociale) sur leurs actifs financiers placés en titres de la dette.

7 L'année 1994, qui a été marquée par une remontée brutale et d'envergure des taux longs, s'est en effet caractérisée par un recours exceptionnellement élevé à des financements publics à court terme, pesant directement sur le budget de l'année en cours - et allégeant d'autant les résultats budgétaires 1995 en cas de retour à une structure de financement plus normale.

8 La dette brute comprenait en effet fin 1994 un montant de 130 milliards de dette ou 1,7% de PIB (certificats détenus par le FMI) ne portant pas d'intérêts. Ce taux implicite en 1996 s'inscrit en nette progression (+10 points de base) par rapport au taux implicite de 1995 (7,15% sur la dette portant intérêts).

Pour l'Entité I., la croissance réelle attendue des dépenses primaires, hors transferts au Reste du Monde et avant nouvelles mesures, est de 1.7% (cfr. Tableau n° I.2.), comparativement à une estimation de 1.5% en 1995.

Il n'est tenu compte en 1996 d'aucune recette fédérale provenant de la cession d'actifs financiers, ce qui explique pour l'essentiel l'hypothèse retenue d'une forte baisse en 1996, par rapport à 1994, des recettes non-fiscales et non-parafiscales (-0,5% de PIB environ en 2 ans).

Il est tenu compte au niveau de l'Entité "II." considérée globalement d'un ralentissement tendanciel de la progression "spontanée" de ses dépenses primaires consolidées (notamment en capital), faisant suite aux rythmes relativement élevés enregistrés en 1993-94 et sans doute aussi en 1995. Les hausses réelles "spontanées" retenues en 1995 et 1996 à titre d'hypothèse sont respectivement de 2,6% et 2,2%. (cfr. Tableau II.3.).

2. Résultats du scénario "spontané" et efforts d'assainissements complémentaires requis

Pour l'ensemble des Pouvoirs publics belges, le Besoin net de financement "spontané" s'établirait sur cette base à 4,3% de PIB en 1995, soit le niveau requis par le Plan de convergence, mais il ne redescendrait pas "spontanément" significativement en-deçà en 1996, laissant un "gap" de 1,25% de PIB ou 105 milliards environ par rapport à l'objectif visé de 3% de PIB en 1996.

Ce chiffrage à ce stade ne peut être considéré que comme indicatif, avec une marge d'incertitude de 0,2% de PIB ou 15 milliards de FB environ de part et d'autre de cette estimation centrale (fourchette comprise entre 90 et 120 milliards).

Cette estimation peut cependant à ce stade être considérée comme globalement fiable. Si elle se situe marginalement au-dessus (de 0,2 à 0,3% de PIB) des estimations provisoires disponibles pour la Belgique en provenance d'Institutions internationales (CEE et OCDE), l'écart peut être assez aisément localisé pour partie au niveau d'une hypothèse de croissance réelle plus basse du PIB retenue ici (un écart de 0.3%), notamment pour tenir compte des effets probables à court terme d'une impulsion budgétaire ou fiscale discrétionnaire restrictive additionnelle de 1,25% de PIB qui serait mise en oeuvre en 1996.

*Tableau I.1.
Scénario "spontané" pour l'ensemble des Pouvoirs Publics*

	1994	1995	1996
En % du PIB			
Recettes	48,3	47,7	47,5
- non fiscales	1,6	1,2	1,1
- fiscales et cotisations	46,7	46,5	46,4
- cotisations	15,7	15,4	15,1
- fiscales	31,0	31,1	31,3
Dépenses primaires	43,4	42,8	42,6
- hors transferts au reste du Monde	41,8	41,4	41,1
Intérêts	10,3	9,1	9,2
Solde primaire	4,9	4,8	4,9
Besoin net de financement	-5,4	-4,3	-4,3
Objectifs Plan de convergence		-4,30	-3,00
Ecart en % PIB		0,04	-1,27
Dette brute (SEC)	136,0	134,6	133,0
- écart annuel		-1,5	-1,5
Hypothèses budgétaires			
Croissance réelle dépenses primaires		1,6	1,9
- hors transferts au reste du Monde		1,8	1,8
Elasticité recettes fiscales et parafiscales		0,88	0,98

L'écart de déficit "à politique inchangée" (0,75% de PIB) observé par rapport aux estimations plus favorables du Bureau fédéral du Plan (9) peut également être aisément localisé.

Outre un écart statistique de près de 0,2% de PIB lié à la non-prise en compte en termes SEC en 1996 des recettes de privatisations, l'écart résiduel (0,6% de PIB) se départage approximativement moitié-moitié entre d'une part des différences d'hypothèses macro-économiques (croissance), d'autre part des différences d'hypothèses techniques sur la croissance réelle supposée des dépenses primaires (10).

9 Soit un déficit à politique inchangée de 3,5% de PIB en 1996, voir les Perspectives économiques 1995-99 du Bureau fédéral du Plan, mars 1995.

10 Le Bureau fédéral du Plan suppose en effet comme acquis en 1996 le respect de certaines normes du Plan global; l'hypothèse retenue ici dans le scénario "spontané" est que le respect de ces objectifs normés demandera probablement en 1996 la mise en œuvre de mesures techniques complémentaires, notamment en dépenses de soins de santé.

Si l'amélioration "spontanée" du surplus primaire reste marginale en 1996 (moins de 0,1% de PIB) malgré l'application du Plan global (gel salarial, mesures sociales) et son impact supposé à la baisse sur le ratio des dépenses primaires finales (-0,3% de PIB, malgré une hausse de 0,1% de PIB des transferts à la CEE), c'est parce que la poursuite en 1996 de la modification de la structure des revenus macro-économiques et des bases imposables associées au détriment des revenus salariaux, couplée aux effets dérivés des baisses sélectives de cotisations sociales et à la disparition complète en termes SEC des recettes de privatisations, vient amputer le ratio des recettes d'un supplément de 0,2% de PIB, après le recul de l'ordre de 0,6% de PIB anticipé pour 1995 - dont 0,3% de PIB en recettes para-fiscales et -0,4% de PIB en recettes SEC non-fiscales).

En 2 ans (1994-96), l'érosion des recettes en termes SEC (un recul de 0,8% de PIB) viendrait ainsi neutraliser plus de 40% de la hausse engrangée en 1993-94 (1,9% de PIB).

L'objectif serait d'atteindre en 1996 un surplus primaire effectif, en termes SEC, de 6,2% de PIB, comparativement à un surplus "spontané" de 4,9% de PIB.

3. La répartition de l'effort par grandes Entités

3.1. Au niveau de l'Entité "I."

Dans le scénario à politique "à politique inchangée", le déficit de l'Entité "I." régresserait à 3,6% de PIB en 1995 et resterait pratiquement à ce niveau en 1996. L'écart par rapport à l'objectif d'un déficit de 2,6% de PIB en 1996, tel que défini dans le Plan de Convergence, serait alors d'un peu plus de 1,0% de PIB (environ 85 milliards).

De ces 85 milliards au niveau de l'Entité "I.", on peut estimer qu'une dizaine environ correspondent à des orientations contenues dans le cadre du Plan global ou dans le Plan de convergence, mais dont les mesures d'application doivent être prises et complétées en 1996 pour être pleinement effectives.

Le surplus primaire de l'Entité, après s'être détérioré de 0,1% de PIB en 1995 sous l'incidence d'une réduction sensible des recettes publiques (près de -0,6% de PIB)(11), pour l'essentiel compensée (0,5% de PIB) par une réduction discrétionnaire des dépenses primaires, se stabiliserait à politique inchangée en 1996 au niveau de 1995 (4,6% de PIB) (12).

11 Dont -0.35% de PIB de cotisations sociales, -0.3% de PIB de recettes non-fiscales et non-parafiscales et +0.05% de PIB de recettes fiscales - soit +0.2% de PIB en impôts directs et -0.15% de PIB en impôts indirects.

12 Un recul de 0.3% de PIB du ratio des dépenses primaires étant neutralisé par un nouveau recul équivalent des recettes publiques, principalement au niveau des recettes non-fiscales.

Les charges d'intérêts pour leur part augmenteraient légèrement à 8,3% de PIB en 1996 (après leur recul de 1,2% de PIB de 1995 par rapport à 1994).

La réduction "attendue" du ratio des dépenses primaires de l'Entité "I." en 1996 serait de 0,3% de PIB, comparativement à une réduction de 0,5% de PIB en 1995.

Cette dernière aura cependant été facilitée par une réduction des transferts au Reste du monde (CEE principalement), qui devrait partiellement s'inverser en 1996. En chiffres "corrigés" (dépenses primaires finales ou hors transferts aux CE), les baisses de ratio de dépenses primaires de l'Entité "I." devraient plutôt s'établir à -0,4% de PIB (1995) et -0,3% de PIB (1996).

*Tableau I.2.
Résultats du scénario "spontané" au niveau de l'Entité "I."*

	1994	1995	1996
En % du PIB			
Recettes	35,0	34,4	34,1
Dépenses primaires	30,3	29,7	29,5
Intérêts	9,4	8,2	8,3
Solde primaire	4,7	4,7	4,6
Besoin net de financement	-4,7	-3,6	-3,6
Objectifs du Plan de convergence		-3,70	-2,60
- écart par rapport à l'objectif		0,10	-1,04
Dette	122,8	121,1	119,3
- écart annuel		-1,7	-1,8
Hypothèses budgétaires			
Croissance réelle dépenses primaires		1,2	1,8
- hors transferts au reste du Monde		1,5	1,7

On peut estimer qu'à politique inchangée (avec gel nominal maintenu en 1996 du subside du Pouvoir fédéral), le déficit de la Sécurité sociale atteindrait 0,3% de PIB environ, contre un objectif de surplus - en termes SEC - de 0,2% de PIB, soit un écart à combler de l'ordre de 0,55% de PIB (environ 45 milliards). Ce déficit accru en Sécurité sociale en 1996 (de 0,25% de PIB, par rapport à 1994) s'expliquerait par un recul plus prononcé du ratio des recettes totales du système (-0,65% de PIB, dont près de -0,6% de PIB de cotisations sociales effectives (13)) que celui du ratio des dépenses (-0,4% de PIB).

Il resterait donc dans cette hypothèse un écart de 0,5% de PIB (40 milliards environ) à combler au niveau du seul Pouvoir fédéral.

13 La progression relative des recettes affectées, entre 1994 et 1996 - compensant pratiquement le recul relatif (en % du PIB) des subsides directs du Pouvoir fédéral.

3.2. Au niveau de l'Entité "II."

Au niveau de l'Entité "II." considérée globalement (Communautés et Régions et Pouvoirs locaux), le scénario "à politique inchangée" (spontané) aboutit à un besoin net de financement en termes SEC d'un peu plus de 0,6% de PIB en 1996, après 0,7% de PIB en 1994-95. L'écart estimé par rapport aux objectifs du Plan de convergence (un BNF de 0,4% de PIB en 1996) est d'un peu plus de 0,2% de PIB ou une vingtaine de milliards de francs environ.

Cet écart représente 1,7% du niveau consolidé des dépenses primaires de l'Entité (dont un peu moins de 45% se localisent au niveau des Pouvoirs subordonnés - Communes et Provinces - et le reste au niveau des dépenses primaires finales (14) des C&R).

Les Pouvoirs locaux ont enregistré pour leur part depuis 3 à 4 ans une forte progression de leurs dépenses primaires réelles - notamment en capital -. Le financement de cette politique des Pouvoirs locaux a été facilité par une progression également sensible des transferts réels opérés par les Régions et Communautés en leur direction, de telle sorte qu'il serait normal qu'ils soient directement associés à l'effort global demandé.

*Tableau I.3.
Evolutions attendues au niveau de l'Entité "II."
Scénario à politique inchangée*

	1994	1995	1996
En % du PIB			
Recettes	14,0	13,9	14,0
Dépenses primaires	13,8	13,7	13,7
Intérêts	0,9	0,9	0,9
Solde primaire	0,2	0,2	0,3
Besoin net de financement	-0,7	-0,7	-0,6
Objectifs du Plan de Convergence		-0,60	-0,40
- écart par rapport à l'objectif		-0,10	-0,23
Dette	12,8	13,2	13,7
Hypothèse budgétaire			
Croissance réelle des dépenses primaires		2,6	2,2

14 Dépenses primaires (10.3% de PIB), nettes des transferts totaux (courants et en capital, soit au total 3.1% de PIB) opérés en direction des Pouvoirs subordonnés, soit en net 7.2% de PIB de dépenses primaires finales, contre 5.8% de PIB pour les Pouvoirs locaux.

Il importera aux autorités de tutelle des Pouvoirs locaux, dans le cadre de leur responsabilité budgétaire globale, d'effectuer les arbitrages nécessaires (entre leurs propres dépenses primaires finales, d'une part, et les moyens transférés aux Pouvoirs locaux, d'autre part) pour respecter les engagements budgétaires auxquels elles ont souscrit tant dans l'optique de stabilisation de leur taux d'endettement respectif que dans le cadre du Plan de convergence de la Belgique.

3.3. La répartition par Entité des écarts budgétaires à combler

Le tableau suivant illustre la répartition entre Entités de l'écart global à combler.

*Tableau I.4.
Répartition par Entités de l'écart global
Écarts par rapport au Plan de Convergence*

en % du PIB

	1995	1996
Ensemble des pouvoirs publics		
- objectifs	- 4,3	- 3,0
- scénario politique inchangée	- 4,3	- 4,3
- écart	- 0,0	- 1,3
Entité I		
- objectifs	- 3,7	- 2,6
- scénario politique inchangée	- 3,6	- 3,6
- écart	0,1	- 1,0
Entité II		
- objectifs	- 0,6	- 0,4
- scénario politique inchangée	- 0,7	- 0,6
- écart	- 0,1	- 0,2

II. NORMES BUDGETAIRES DE MOYEN OU LONG TERME.

Dans une perspective de plus long terme, et à supposer respecté l'objectif "Maastricht" d'un BNF de 3% dès 1996, la seconde question importante à trancher est celle des normes budgétaires globales à adopter pour l'avenir (l'ensemble de la nouvelle législature voire au-delà).

Pour ce faire, un scénario macro-économique prudent de moyen terme a été dessiné, autour des quelques grands axes spécifiés en Annexe I.

1. Limites et inconvénients d'une norme de déficit global

Une première norme possible - et minimaliste - aurait été de s'en tenir à une stabilisation à moyen terme du déficit public à 3% de PIB, soit le déficit maximal retenu pour la convergence budgétaire dans le cadre du Traité de Maastricht. Dans des conditions de croissance normales, cette norme présentait l'avantage d'assurer en principe à court-moyen terme une certaine auto-réduction du taux d'endettement (-2% de PIB par an en moyenne au cours des 10 prochaines années) et une certaine réduction consécutive du poids des charges d'intérêts (-0,10 à -0,15% de PIB par an).

En conséquence, cette norme permettait certes en principe de dégager à court terme certaines marges budgétaires en termes des soldes primaires, au prorata de l'auto-réduction induite du poids des charges d'intérêts.

Mais cette approche présente par ailleurs trois inconvénients majeurs:

1. Même si elle permet en principe d'obtenir une certaine auto-réduction du taux d'endettement, le rythme de cette auto-réduction s'atténue progressivement et ne permet dans aucune hypothèse plausible de se rapprocher significativement et dans des délais raisonnables (20 ans?) du taux d'endettement inscrit dans le Traité de Maastricht (60% de PIB); en 2020 en effet, le taux d'endettement dépasserait encore les 90% de PIB, et en 2030, il serait encore de l'ordre de 85% de PIB.
2. En cas de nouveau choc conjoncturel, structurel ou financier, un déficit de 3% de PIB ne suffirait pas à mettre l'économie belge à l'abri, sauf nouvelles mesures d'assainissement pro-cycliques assez drastiques, d'un nouvel enclenchement pervers de l'effet "Boule de Neige";
3. Enfin et surtout, en cas de stabilisation du déficit tendanciel à 3% de PIB, le scénario induit présente l'inconvénient majeur que les marges budgétaires primaires - hors intérêts - dégagées se rétréciront tendanciellement au fur et à mesure que l'économie belge abordera de front le choc budgétaire de l'alourdissement prospectif des charges liées au vieillissement (pensions légales, publiques et soins de santé). A partir de 2010, l'auto-réduction endogène moyenne du poids des charges d'intérêts se

limiterait dans ce scénario à 0,1% de PIB par an voire un peu moins, alors que l'alourdissement prospectif des "charges budgétaires socio-démographiques" liées au vieillissement pourrait atteindre voire dépasser 0,2% de PIB en moyenne annuelle pendant une vingtaine d'années (2010-2030).

2. Contenu et implications d'une norme de surplus primaire

Un deuxième scénario possible est celui d'une norme de surplus primaire partant d'un niveau correspondant à celui requis pour l'ensemble des Pouvoirs publics en 1996 pour la réalisation de l'objectif d'un BNF de 3% du PIB.

Les estimations les plus récentes permettent d'estimer à 6,2% de PIB ce "surplus primaire" de l'ensemble des Pouvoirs publics à viser en 1996.

Ce surplus primaire global de 6.2% de PIB se répartirait comme suit:

*Tableau I.5.
Eléments d'amorçage pour la norme de long terme*

	Total	dont	
		Entité I	Entité II
Besoin de financement	- 3,0	- 2,6	- 0,4
Solde primaire	6,2	5,6	0,6
Intérêts	9,2	8,3	0,9

La règle de surplus primaire proposée ici pour la période 1997-99 peut se définir comme suit:

- a) au niveau de l'Entité II. considérée globalement et pour la nouvelle législature, la trajectoire de surplus primaire consolidé découle directement des recommandations traditionnelles spécifiques aux diverses Communautés et Régions (15), ainsi que de la norme légale d'équilibre budgétaire d'application aux Pouvoirs locaux (16). Le tableau qui suit reprend une synthèse des implications du scénario normé pour l'Entité II. Les recommandations détaillées pour chaque Communauté et Région figurent au tableau II.4.

15 Voir à ce propos la deuxième Partie de cet Avis, consacrée aux Communautés et Régions, et notamment la dernière colonne du tableau II.3.

16 Dans ce contexte normé d'équilibre budgétaire, il en résulte une réduction tendancielle du taux d'endettement des PL en % du PIB; dans une hypothèse de taux d'intérêt implicite stabilisé globalement à ce niveau de Pouvoir, l'auto-réduction induite du poids des charges d'intérêts des PL, en % du PIB, "autorise", à déficit nul inchangé, une réduction limitée (un peu moins de 0.1% de PIB en 3 ans) du surplus primaire des PL.

*Tableau I.6.
Implications du scénario budgétaire normé pour l'Entité II.*

	Besoin net de financement	Solde primaire total	dont Communauté et Régions	Pouvoirs locaux	Charge d'intérêts
1996	- 0,4	0,6	0,0	0,6	0,9
1997	- 0,3	0,7	0,2	0,5	0,9
1998	- 0,1	0,8	0,4	0,5	0,9
1999	0,1	1,0	0,6	0,5	0,9
1996-99	0,5	0,4	0,5	- 0,1	- 0,0

en % du PIB

Pour des raisons d'arrondis, la somme des éléments peut différer marginalement (0,1%) des totaux.

Dans ces conditions, le solde primaire de l'Entité "II." devrait progresser d'un peu plus de 0,4% de PIB entre 1996 et 1999 (passant d'un peu moins de 0,6% de PIB à pratiquement 1% de PIB en 1999-2000).

- b) au niveau de l'Entité I., le surplus primaire visé et requis en 1996, estimé actuellement à 5,6% de PIB, serait un surplus primaire en-dessous duquel il conviendrait de ne descendre en aucun cas, quelles que soient les évolutions conjoncturelles: il s'agirait d'une sorte de borne inférieure;
- c) de plus, toujours au niveau de l'Entité I., tout écart de croissance économique au-delà de 2%, dont on peut estimer qu'il se répercute en moyenne à 50% environ sur le solde primaire (par exemple un gain de surplus primaire de 0,3% de PIB pour une croissance réelle de 2,6%), devrait être mise en réserve (à 50%) pour constituer une "marge budgétaire conjoncturelle" de l'Entité I.
Les effets d'une évolution conjoncturelle favorable sur les finances publiques devraient être affectés à l'amélioration du surplus primaire de l'entité I jusqu'au plafond de 6%. Une règle approximative peut être établie selon laquelle, en cas de politique budgétaire "neutre", la croissance réelle du PIB qui excède 2% entraîne une augmentation du surplus primaire, exprimé en % du PIB, égale à la moitié du dépassement d'une croissance de 2%. Ainsi, par exemple, une croissance réelle continue du PIB de 2,20% par an au cours de la période 1997-1999 permettrait d'atteindre en 1999 un surplus primaire de 6% du PIB, soit une amélioration de 0,1% du PIB par an par rapport à la valeur initiale de 5,6% du PIB en 1996.
- d) toujours au niveau de l'Entité I., un plafond de 6% de PIB serait cependant fixé en matière de surplus primaire à ne pas dépasser; ceci correspondra normalement à partir de 1999 à un plafond global de 7% de PIB pour le surplus primaire de l'ensemble des Pouvoirs publics;
- e) En cas de choc exogène important sur les taux d'intérêts, des mesures correctrices additionnelles devraient être prises.

3. Implications de moyen et long terme de cette norme de surplus primaire

Il faut rappeler qu'une "norme de surplus primaire" telle que définie ci-dessus implique par construction que toute réduction du poids des charges d'intérêts (17) devra être "capitalisée" au profit d'une réduction additionnelle du déficit et d'une amplification de l'effet "Boule de neige inversé"; elle ne pourra par conséquent pas être réinjectée à court terme dans l'économie, mais servira à dégager des marges de manoeuvre structurelles ultérieures (post-2005), notamment pour absorber le choc budgétaire lié au vieillissement.

Une trajectoire normée résultante de surplus primaire global, dans un scénario macro-économique illustratif (détaillé en Annexe I.), est précisée dans le tableau ci-après.

*Tableau I.7.
Normes de surplus primaire dans un scénario illustratif.*

en % du PIB

	96	97	98	99	000	003	Moyenne 97-99 00-03	
Hypothèse de croissance réelle (PIB)	2,40	2,50	2,10	2,00	2,25	2,25	2,20	2,25
Surplus primaires correspondants								
- Entité "I" (ajusté pour conjonct.) (1)	5,64	5,89	5,94	5,94	6,00	6,00	5,92	6,00
- Entité "II" (norme taux d'endettement) (2)	0,56	0,67	0,84	1,03	1,00	1,00	0,85	1,00
Total (I + II) (3=1+2)	6,20	6,56	6,78	6,96	7,00	7,00	6,77	7,00

Les implications de cette norme de surplus primaire sont triples:

- Même en cas de dégradation conjoncturelle, par exemple en fin de législature, un surplus primaire minimal de 6,6% de PIB (18) est impérativement requis en 1999 pour l'ensemble des Pouvoirs publics;

17 Découlant normalement, pour un taux d'intérêt moyen donné, d'une baisse progressive du taux d'endettement.

18 Soit la norme de surplus primaire requise de 1% de PIB au niveau de l'Entité II., plus la norme minimale de 5.6% de PIB pour l'Entité I.

- Dans le scénario illustratif, à contexte macro-économique supposé "normal" et pour un taux de prélèvement global stabilisé au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics (ainsi qu'au niveau des recettes propres - hors recettes LSF - de l'Entité II.), la norme implicite de croissance réelle "autorisée" des dépenses primaires de l'Entité "I." sur la période 1997-99 (3 ans) serait de 1,4%, soit un chiffre inférieur (19) à celui qui résulte du même type d'estimation pour l'Entité II. (2,2% environ). La différence entre les deux taux de croissance sera néanmoins moindre que celle enregistrée au cours des dernières années.

Tableau I.8.

Trajectoire de surplus primaire dans le scénario illustratif et implications à long terme.

	en % du PIB									
	95	96	97	98	99	003	008	013	018	
Solde primaire	4,7	6,2	6,6	6,8	7,0	7,0	6,5	5,3	4,0	
Besoin net de financement	-4,5	-3,0	-2,5	-2,1	-1,7	-0,7	0,1	0,1	-0,2	
Charges d'Intérêts	9,2	9,2	9,0	8,9	8,7	7,7	6,4	5,2	4,3	
Taux d'endettement brut	134,8	132,3	129,1	126,1	123,1	108,6	89,2	72,5	60,0	
- écart annuel		-2,5	-3,2	-2,9	-3,0	-3,6	-3,9	-3,3	-2,5	

Dans le scénario illustratif esquissé, le surplus primaire global (Entités I. + II.) attendu serait de 6,6% de PIB en 1997, 6,8% en 1998 et devrait pratiquement atteindre 7% en l'an 2000, niveau auquel il pourrait en principe se stabiliser par la suite (législature 2000-2003).

Le taux d'endettement belge se verrait effectivement amputé de près de 40% en termes relatifs (une réduction de 55% de PIB sur un total initial de 135% de PIB) d'ici l'an 2011, date à laquelle il passerait sous la barre des 80%.

Les implications de plus long terme de cette nouvelle norme de surplus primaire, proposée pour l'ensemble de la nouvelle législature voire au-delà, doivent par ailleurs être précisées. Elles sont illustrées graphiquement en Annexe I.

19 En effet, dans le scénario illustratif développé, les mécanismes de la Loi Spéciale de financement et ceux des accords dits de la St-Michel impliquent une progression sensible des ressources I.P.P. et T.V.A transférées aux C&R; leur part relative au sein du PIB enregistrerait une hausse globale de près de 0,5% de PIB en 3 ans, passant de 9,5% de PIB en 1996 à 10% de PIB pratiquement en 1999.
Il s'agira là d'un transfert de ressources conséquent qui s'opérera au détriment des ressources nettes restantes de l'Entité "I." (et en particulier du Pouvoir fédéral); ce transfert exercera par là même, à taux de prélèvement global supposé inchangé, une contrainte budgétaire spécifique et asymétrique sur la croissance "permise" des dépenses primaires de l'Entité I.

Cette norme de surplus primaire, par rapport à une norme de déficit stabilisé à 3% de PIB, présente plusieurs implications et avantages.

1. Compte tenu de l'auto-réduction du poids des charges d'intérêts (20), induite par l'accentuation de la réduction structurelle du taux d'endettement, on enregistrera une réduction persistante du déficit lui-même (probablement en-deçà de 2% de PIB à partir de l'an 2000, en-deçà de 1% de PIB en 2003, et proche de 0% en 2005-2015).
2. Dans un tel scénario, l'auto-réduction du taux d'endettement public et de ses charges prendra de la vitesse et de l'ampleur à partir du début et surtout du milieu de la prochaine décennie (-10% de PIB de réduction de taux d'endettement moyen tous les 3 ans, -0,25% de PIB par an d'auto-réduction du poids des charges d'intérêts). La convergence vers un taux d'endettement public de 60% de PIB serait alors assurée dans le cas Belge à un horizon temporel raisonnable (avant l'an 2020, Voir graphique en Annexe).
3. A partir de la période 2005-2010, la réduction induite du poids des charges d'intérêts pourra de plus être progressivement mobilisée pour absorber les incidences budgétaires du choc socio-démographique, sans affecter la convergence visée du taux d'endettement vers la norme de 60%.

Ce scénario permettra ainsi de constituer une sorte de "réserve budgétaire socio-démographique" et de garantir dans le temps la viabilité des régimes de pensions légales.

20 Qui au lieu d'être réinjectée immédiatement dans le cadre d'un certain relâchement budgétaire de court terme, serait en quelque sorte capitalisée pendant une à deux législatures en faveur d'une consolidation de l'assainissement budgétaire.

PARTIE II
RECOMMANDATIONS POUR LES COMMUNAUTÉS ET LES RÉGIONS
À MOYEN TERME

1. Les recommandations agrégées et désagrégées pour les Communautés et les Régions pour la période 1996-2000.

Les recommandations de la Section sont guidées par la perspective de la crédibilité budgétaire et financière des Communautés et Régions à moyen et long terme, dans le cadre de la loi spéciale de financement. Il convient donc de poser le critère normatif de la Section, notamment le solde maximum admissible (y compris les débudgétisations nettes et les OCPP) vis-à-vis de l'ensemble des engagements budgétaires et financiers des entités fédérées, quelles qu'en soient leur définition juridique ou codification comptable, dans la mesure où ces engagements entraîneront des charges économiques ou financières futures, susceptibles de limiter ou d'écorner de manière récurrente les marges budgétaires ultérieures.

1.1. Recommandations globales pour la totalité des Communautés et Régions.

L'objectif consolidé de l'Entité II, tel qu'il a été déterminé dans le Plan de convergence (version actualisée d'avril 1993) revient à un besoin net de financement consolidé de -0,4% du PIB pour l'année 1996.

L'effort budgétaire qui est nécessaire pour atteindre cet objectif est réparti entre les deux sub-secteurs de l'Entité II, notamment les Communautés et les Régions d'une part, et les pouvoirs locaux d'autre part, selon la méthodologie de la Section portant des simulations normatives appliquées au sub-secteur des Communautés et Régions.

Les simulations normatives sont basées sur le principe de stabilisation du taux d'endettement pour chacune des Communautés et Régions à partir de l'an 2000 sauf pour la Communauté flamande qui a pris l'option de l'horizon 2010.

La Section insiste sur le fait que les recommandations formulées pour les prochaines années sont liées à l'hypothèse que les déficits budgétaires effectifs réalisés en 1995 (21) ne dépasseront pas au niveau de chaque entité les déficits maxima admissibles tels que la Section les a déterminés pour l'année budgétaire 1995 dans son Avis de juin 1994 (22). Tout écart qui serait observé par rapport à ces normes devrait donc impérativement être compensé à l'intérieur des marges autorisées pour l'année suivante. La façon dont cette compensation est effectuée appartient au libre choix de chaque entité, soit par une croissance inférieure des dépenses primaires, soit par le dégagement des recettes additionnelles, soit par un mixte de ces deux options.

21 Le déficit budgétaire effectif réalisé correspond à la somme du solde net à financer réalisé (sur base d'ordonnements) et la croissance annuelle de la dette débudgétisée.
22 Voir l'avis de la Section de juin 1994, pp.13 et 33.

Vu ce qui précède au point II.2. de la première partie de l'Avis relatif à l'amélioration budgétaire globale à réaliser par les Communautés et les Régions et les Pouvoirs locaux, le déficit consolidé maximum admissible (y compris les débudgétisations nettes et OCPP) pour l'ensemble des Communautés et Régions devra se limiter à -54,5 milliards pour l'année budgétaire 1996. Après l'application de certaines corrections, assurant le passage du concept de la Section, soit le déficit maximum admissible, au concept SEC étant le besoin net de financement, ledit objectif de -54,5 milliards correspond à un besoin net de financement consolidé en termes SEC de -38,2 milliards pour l'année 1996, ou un peu plus de -0,4% du PIB.

Les soldes consolidés qui sont recommandés pour l'ensemble des Communautés et Régions pour la période 1996-2000 sont repris au tableau suivant, exprimés dans les deux concepts précités tout en précisant les corrections de transition.

*Tableau II.1.
Les soldes maxima admissibles consolidés pour les Communautés et Régions*

(en milliards)

	Norme CSF déficit max. admissible (a)	Corrections de transition SEC (b)	dont : recettes débudgétisées de la vente des bâtiments scolaires	BNF SEC	BNF SEC en % PIB
Avis de juin 1994:					
1995	- 63,2	+ 18,4	(+ 7,9)	- 44,8	- 0,6%
1996	- 54,5	+ 16,3	(+ 5,6)	- 38,2	- 0,4%
1997	- 38,9	+ 13,7	(+ 3,0)	- 25,2	- 0,3%
1998	- 22,6	+ 12,8	(+ 2,1)	- 9,7	- 0,1%
1999	- 0,8	+ 10,8	(+ 0,0)	+ 10,0	+ 0,1%
2000	+ 1,5	+ 10,8	(+ 0,0)	+ 12,3	+ 0,1%

(a) Y compris les débudgétisations nettes et OCPP.

(b) OCPP et recettes provenant de la vente des bâtiments scolaires de la Communauté française.

La norme C.S.F. consolidée devra graduellement être réduite et évoluer ainsi de -55 milliards en 1996 jusqu'à -1 milliard en 1999, soit une amélioration globale de 0,6% du PIB entre les années 1996 et 1999. En termes absolus l'amélioration requise devient plus importante en se rapprochant de la fin de la phase de transition visée à la loi spéciale de financement. Néanmoins, exprimée en pourcentage du PIB, l'amélioration requise devra s'élever à 0,2% par an pendant la période précitée (voir également les tableaux II.2 et II.3 ci-après).

Au niveau du besoin net de financement consolidé en termes SEC, ceci implique que les Communautés et les Régions devront réaliser une amélioration s'élevant à 0,1% du PIB en 1997, partant en 1996 d'un besoin net de financement de -0,4% du PIB. Pendant la période 1998-1999 une amélioration annuelle s'élevant à 0,2% du PIB sera nécessaire.

Pendant toute la période 1996-1999 le besoin net de financement en termes SEC au niveau des Communautés et des Régions devra se réduire de 0,5% du PIB.

Les tableaux II.2 et II.3 ci-après reprennent plus de détails sur les diverses composantes du solde maximal admissible consolidé tels qu'elles résultent des simulations normatives, ainsi que le scénario normatif exprimé en termes de solde primaire consolidé pour l'ensemble des Communautés et Régions.

*Tableau II.2.
Compte normatif consolidé des Communautés et Régions (a)*

Horizon 2000, sauf la Communauté flamande en 2010

(en milliards)

Sur base budgétaire corrigée (b)								Après correction pour OCPP et emprunt de soudure		
Dépenses primaires	Recettes	Intérêts	Dépenses totales	Norme CSF solde maximum admiss.	Solde primaire	OCPP	Emprunt de soudure	Solde max. admissible	Solde primaire	
1996	948	941	47	995	- 55	- 8	11	6	- 38	+ 8
1997	985	998	51	1.036	- 39	+ 11	11	3	- 25	+ 25
1998	1.025	1.056	54	1.078	- 23	+ 31	11	2	- 10	+ 43
1999	1.065	1.120	56	1.120	- 1	+ 54	11	0	+ 10	+ 65
2000	1.106	1.164	56	1.162	+ 2	+ 56	11	0	+ 12	+ 67
(1996- 1999)	117	179	8	125	54	62	0	-6	48	56

(a) Y compris la Communauté germanophone, la CCC et la COCOF corrigé pour doubles comptages suite à la consolidation.

(b) Y compris les débudgétisations nettes et les OCPP.

Les recommandations aux Communautés et Régions en termes de déficits normatifs représentent sur base consolidée, en chiffres absolus, une légère hausse des soldes maxima admissibles par rapport aux recommandations de l'Avis de juin 1994. Cette légère différence découle automatiquement du modèle de simulations normatives reprenant les estimations actualisées des recettes totales des entités fédérées à moyen terme qui ont été calculées sur base des nouveaux paramètres macro-économiques et qui sont inférieures aux estimations de l'Avis précédent. Du fait que dans le modèle de simulations au niveau des dépenses la révision à la baisse des recettes n'est suivie que partiellement, ceci donne par solde une légère hausse des déficits normatifs au moyen terme.

En pourcentage du PIB le scénario normatif des Communautés et Régions est maintenu inchangé par rapport à l'Avis précédent de la Section, aussi bien en niveau qu'en termes évolutifs. Au niveau du solde primaire consolidé en termes SEC, les Communautés et les Régions sont tenues par le scénario de stabilisation du taux d'endettement à réaliser une amélioration de 0,5% de PIB en termes SEC pendant la période 1996-1999.

En termes de solde primaire consolidé sur base budgétaire corrigée (concept appliqué dans les simulations normatives de la Section : y compris débudgétisations nettes et OCPP) (23) ceci revient à une amélioration qui s'élève à +0,7% du PIB pendant la période précitée. Avec une croissance attendue des recettes de +0,4% du PIB et une quote-part des charges d'intérêt estimée plus ou moins constante, cela impliquerait une amélioration au niveau des dépenses primaires s'élevant à -0,3% du PIB. La traduction de ce scénario normatif en taux de croissance annuels de chacune de ces composantes revient à un différentiel du taux de croissance d'environ 2% entre les recettes et les dépenses primaires des entités fédérées (24).

23 Y compris les transferts vers les pouvoirs locaux.

24 Y compris les transferts vers les pouvoirs locaux.

*Tableau II.3.
Compte normatif consolidé des Communautés et Régions (a)*

Horizon 2000, sauf la Communauté flamande en 2010

(en % du PIB-SEC)

Sur base budgétaire corrigée (b)										Après correct		Solde
										pour OCPP et		primaire
										emprunt de		en termes
										soudure		SEC
Dépenses	Recettes	Intérêts	Dépenses	Norme CSF	Solde	OCPP	Emprunt	Solde	Solde	Solde pur		
primaires			totales	solde	primaire		de	max.	primaire	(c)		
				maximum			soudure	admis-				
								sible				
1996	11,3	11,2	0,6	11,8	- 0,6	- 0,1	0,1	0,1	- 0,4	+ 0,1	+ 0,0	
1997	11,2	11,3	0,6	11,7	- 0,4	+ 0,1	0,1	0,0	- 0,3	+ 0,3	+ 0,2	
1998	11,1	11,4	0,6	11,7	- 0,2	+ 0,3	0,1	0,0	- 0,1	+ 0,5	+ 0,4	
1999	11,0	11,6	0,6	11,6	- 0,0	+ 0,6	0,1	0,0	+ 0,1	+ 0,7	+ 0,6	
2000	10,9	11,5	0,5	11,5	+ 0,0	+ 0,6	0,1	0,0	+ 0,1	+ 0,7	+ 0,6	
(1996-												
1999)	-0,3	+0,4	+0,0	-0,2	+ 0,6	+ 0,7	-0,0	-0,1	+ 0,6	+ 0,6	+ 0,5	

- (a) Y compris la Communauté germanophone, la CCC et la COCOF corrigé pour doubles comptages suite à la consolidation.
- (b) Y compris les débudgétisations nettes et les OCPP.
- (c) Les corrections SEC comportent plus que la simple déduction des OCPP et du produit de l'emprunt de soudure et provoquent également des différences de définition des recettes et de répartition entre les dépenses primaires et les charges d'intérêt, qui à leur tour causent des petits écarts en niveau, mais jamais en termes évolutifs, entre le solde primaire en termes SEC et le solde primaire corrigé seulement pour les OCPP et l'emprunt de soudure. La notion de solde primaire en termes SEC, figurant dans la dernière colonne du tableau, correspond au solde primaire repris au point II.2 de la première partie de l'Avis (tableau I.6) dans le texte relatif aux recommandations globales pour l'Entité II.

Le glissement de l'horizon de stabilisation du taux d'endettement de l'an 2000 à l'an 2010 correspond à un effort budgétaire additionnel que la Communauté flamande a accepté de s'imposer sur une base volontaire. Comme cela a été précisé dans les Avis antérieurs de la Section (25), la Communauté flamande apporte par cette option volontaire une contribution supplémentaire à la réalisation de l'objectif Maastricht. Sans cette discipline additionnelle et volontaire de la part de la Flandre, un effort équivalent additionnel, par rapport au critère de stabilisation du taux d'endettement en l'an 2000, aurait dû être imposé et réparti entre les diverses Communautés et Régions. L'impact de cette discipline additionnelle de la part de la Communauté flamande peut être évalué à près de 10 milliards pour l'année budgétaire 1996.

Les moyens attribués supplémentaires qui ont été accordés par la réforme de l'Etat (juillet 1993) et qui ne font pas l'objet de compensation de compétences transférées, peuvent être estimés à 7,66 milliards pour l'année budgétaire 1996 (26), et ne sont donc pas consommés, mais investis dans le cadre d'une discipline budgétaire plus stricte qui permet à la Communauté flamande de réaliser une forte réduction de son endettement.

1.2. Recommandations spécifiques pour chacune des Communautés et Régions.

*Tableau II.4.
Soldes maxima admissibles (a) et norme de croissance théorique maximale admissible des dépenses primaires (b)*

(en milliards)

	Communauté flamande	Communauté française	Région wallonne	Région Bruxelles- Capitale	Total C&R	Communauté française y compris l'emprunt de soudure
Avis de juin 1994:						
1995	- 31,4	- 13,2	- 14,4	- 4,3	- 63,2	- 5,3
1996	- 25,2	- 11,7	- 13,2	- 4,5	- 54,5	- 6,1
1997	- 14,2	- 9,6	- 11,0	- 4,1	- 38,9	- 6,6
1998	- 1,5	- 8,4	- 8,8	- 3,8	- 22,6	- 6,3
1999	+ 14,2	- 5,9	- 6,3	- 2,9	- 0,8	- 5,9
2000	+ 17,0	- 4,0	- 8,0	- 3,5	+ 1,5	- 4,0
Normes théoriques de croissance admissible des dépenses primaires (b)	+ 1,9%	- 0,4%	+ 2,2%	+ 1,0%	+ 1,3% (c)	

(a) Norme C.S.F.

(b) Norme de croissance jusqu'au point de stabilisation fixé à l'an 2000 et à l'an 2010 pour la Communauté flamande.

(c) Moyenne théorique pondérée du taux de croissance théorique maximal admissible : pondération sur base des dépenses primaires corrigées de l'année budgétaire 1995 (y compris débudgétisations nettes et OCPP).

La traduction des recommandations de la Section en termes de solde primaire normatif par entité fédérée figure au tableau ci-après.

26 Moyens supplémentaires attribués en vertu des articles 45 bis et 45 ter de la loi spéciale de financement modifiée.

*Tableau II.5.
Soldes maxima admissibles et/ou surplus minimaux (a)
et soldes primaires normatifs (b)*

(en milliards)

	Communauté flamande	Communauté française sans / avec emprunt de soudure	Région wallonne	Région Bruxelles- Capitale	Total C&R sans / avec emprunt de soudure
<i>Norme C.S.F.</i>					
1996	- 25,2	-11,7 -6,1	-13,2	-4,5	-54,5 -48,9
1997	- 14,2	- 9,6 -6,6	-11,0	-4,1	-38,9 -36,0
1998	- 1,5	- 8,4 -6,3	- 8,8	-3,8	-22,6 -20,5
1999	+ 14,2	- 5,9 -5,9	- 6,3	-2,9	- 0,8 - 0,8
2000	+ 17,0	- 4,0 -4,0	- 8,0	-3,5	+ 1,5 + 1,5
<i>Solde primaire</i>					
1996	- 3,1	- 5,1 +0,5	- 1,9	+2,1	- 8,0 - 2,4
1997	+ 9,7	- 2,2 +0,8	+ 1,2	+2,8	+11,5 +14,4
1998	+ 23,4	- 0,3 +1,7	+ 4,1	+3,4	+30,6 +32,7
1999	+ 39,3	+ 2,7 +2,7	+ 7,3	+4,6	+54,0 +54,0
2000	+ 41,0	+ 5,0 +5,0	+ 6,1	+4,2	+56,3 +56,3
<i>Charges d'intérêt (c) (directe + indirecte)</i>					
1996	22,1	6,6 6,6	11,2	6,6	46,5 46,5
1997	23,9	7,4 7,4	12,2	6,9	50,4 50,4
1998	25,0	8,0 8,0	13,0	7,2	53,2 53,2
1999	25,1	8,6 8,6	13,6	7,5	54,8 54,8
2000	24,0	9,0 9,0	14,1	7,7	54,8 54,8

(a) Norme C.S.F.

(b) Déduits de la norme C.S.F. donc y compris les débudgétisations nettes et les OCPP

(c) Non comprises la partie des charges d'intérêts de l'emprunt de soudure qui est prise en charge par la COCOF (25%) : partie estimée à 0,5 milliard pour 1996, 0,6 milliard pour 1997 et 0,7 milliard pour chacune des années 1998-2000.

1.2.1. Recommandations pour la Communauté française.

La Section considère que l'emprunt de soudure constitue une opération de refinancement unique et non renouvelable, qu'elle attribue intégralement à la Communauté française comme étant une recette débudgétisée. Ceci implique que la Communauté est tenue à réaliser effectivement son plan de restructuration dans les limites qu'elle s'est imposées, notamment pendant la période 1993-1998 où elle peut faire appel à l'emprunt de soudure, de façon à ce que le niveau des dépenses primaires pourra s'orienter vers des recettes structurelles et récurrentes à partir de l'année budgétaire 1999.

Les déficits maxima admissibles pour la période 1996 à 2000, tels qu'ils figurent au tableau II.4 ci-avant, sont entièrement conditionnés par le respect de l'hypothèse de départ, notamment que pour l'année budgétaire 1995 le déficit budgétaire effectif réalisé (27) par la Communauté française ne dépassera pas les déficits normatifs de -13,2 milliards (sans emprunt de soudure) ou de -5,3 milliards (avec imputation de l'emprunt de soudure), malgré le dépassement que laisse apparaître l'analyse du budget initial 1995. En ce qui concerne l'analyse et les recommandations concernant l'exécution du budget le lecteur peut se référer à la partie III point 3.

Le taux de croissance théorique maximal admissible, tel qu'il résulte des simulations actualisées, s'élevait à -0,4% (28) pour la période 1996 à 1999, et notamment pour l'année 1996. En effet, ce taux de croissance théorique normatif n'est valable que si le déficit normatif que la Section a recommandé dans son Avis de juin 1994 pour l'année budgétaire 1995, notamment -13,2 milliards (sans prise en compte des recettes de l'emprunt de soudure) ou -5,3 milliards (y compris l'emprunt de soudure), soit strictement respecté.

Pour la fixation des soldes normatifs qui sont recommandés à la Communauté française, une quote-part de 75% de la totalité des charges d'intérêt relatives à l'emprunt de soudure lui a été attribuée, aussi bien en ce qui concerne les charges d'intérêt capitalisées à fin 1994, que les charges d'intérêt estimées pour les futures tranches.

Ceci signifie que si la marge, qui est comprise dans les soldes maxima admissibles et qui est en principe réservée pour couvrir ces charges, était affectée à des dépenses primaires additionnelles, et ce en contradiction avec le plan d'assainissement budgétaire auquel la Communauté française s'est engagée, cela mènerait à conclure que ladite marge serait définitivement et irrévocablement épuisée et ne pourrait en aucun cas être renouvelée, ni en

27 Le solde budgétaire effectif réalisé correspond à la somme du solde net à financer réalisé (sur base d'ordonnements) et l'accroissement de la dette débudgétisée y compris les tranches de l'emprunt de soudure.

28 La légère augmentation du taux de croissance normatif négatif par rapport à l'Avis de juin 1994 (taux normatif = -0,6%) s'explique par un certain nombre de facteurs techniques propres au modèle normatif de simulation : l'intégration des anciens fonds budgétaires et l'insertion des interventions provenant du Fonds social européen dans le budget général, ainsi que la modification des tranches futures de l'emprunt de soudure, ont exigé un certain nombre de corrections exogènes qui ont eu un effet de niveau sur les dépenses primaires. En combinaison avec une stabilisation du taux d'endettement sur un niveau plus élevé, cet effet s'est traduit par une norme de croissance moins négative pour la Communauté française.

faveur de la Communauté française, ni en faveur d'une autre entité, notamment la Région wallonne ou la Commission communautaire française. Un transfert éventuel des charges d'intérêt vers la Région wallonne devrait donc être absorbé à l'intérieur des déficits normatifs qui sont recommandés à la Région.

1.2.2. Recommandations pour la Communauté flamande.

Dans l'hypothèse où le déficit budgétaire effectif réalisé fin 1995 concordera avec le déficit normatif qui a été recommandée pour l'année budgétaire 1995 dans l'Avis de juin 1994, notamment -31,4 milliards de francs, le scénario normatif qui est orienté vers la stabilisation du taux d'endettement à partir de l'année 2010, autorise un déficit maximum admissible (y compris débudgétisations nettes et OCPP) de -25,2 milliards de francs pour l'année budgétaire 1996. Comme indiqué au tableau II.5 ci-avant, cette norme correspondrait à un solde primaire corrigé de -3,1 milliards de francs.

Sur base des simulations actualisées la Communauté flamande devrait atteindre en 1999 un surplus minimal corrigé s'élevant à +14,2 milliards de francs, soit au total une amélioration budgétaire de 39,4 milliards à réaliser entre 1996 et la fin de la période de transition en 1999. Ce même scénario impliquerait une amélioration du solde primaire corrigé de plus de 42 milliards de francs, soit +0,4% du PIB.

Cette discipline budgétaire sévère provoquera des réserves accumulées, mais assurera en même temps une continuité dans la politique budgétaire, même après la phase transitoire de la loi spéciale de financement. Elle devrait permettre à la Communauté flamande de réduire considérablement l'encours de sa dette à l'horizon de l'an 2010, de sorte que la stabilisation du taux d'endettement à cette année-charnière pourrait se situer à un niveau assez bas.

Le taux de croissance théorique maximal admissible des dépenses primaires pendant la période 1996-2010, et notamment pour l'année 1996 vu l'hypothèse de départ, a été revu à +1,9%. La légère augmentation de cette norme de croissance par rapport à l'Avis de juin 1994 (+0,1%) s'explique par l'effet combiné de deux facteurs. Suite à l'effet cumulé de la révision à la baisse du taux d'inflation afférente à la période 1994-1997, le niveau des dépenses primaires simulées pour le moyen terme se retrouve à partir de l'année 1994 légèrement en-dessous des simulations du précédent Avis, malgré une croissance réelle faiblement plus élevée. L'effet rétroactif de la norme de croissance est donc plus que compensé par l'effet cumulé à la baisse provenant d'une inflation plus faible. Entre 1993 et 1994 la croissance de la dette globale de la Communauté flamande a été inférieure à l'augmentation qui pouvait être attendue sur base du déficit maximal admissible pour l'année budgétaire 1994. Fin 1994 le ratio d'endettement n'avait pas augmenté par rapport à l'année précédente, contrairement aux prévisions.

1.2.3. Recommandations pour la Région wallonne.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire effectif réalisé fin 1995 sera réconciliable avec le déficit normatif qui a été recommandé dans l'Avis de juin 1994, soit -14,4 milliards de francs pour l'année budgétaire 1995, le déficit maximum admissible (y compris débudgétisations nettes et OCPP) (29) s'élèverait à -13,2 milliards de francs pour l'année budgétaire 1996.

Conformément au scénario normatif de stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000, le déficit maximum admissible devrait se réduire de plus de la moitié pour atteindre un niveau de -6,3 milliards de francs en 1999, la fin de la période transitoire de la loi de financement. En termes de solde primaire ceci impliquerait une inversion, partant d'un déficit primaire de -1,9 milliard en 1996 vers un surplus primaire s'élevant à +7,3 milliards en 1999, soit une amélioration cumulée de 9,2 milliards à réaliser pendant la période 1996-1999, ou +0,1% du PIB.

A l'intérieur de ces marges de déficits normatifs, la Région wallonne devrait pouvoir absorber les coûts supplémentaires qui découlent de la compensation financière partielle du transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française (30).

Le taux de croissance théorique maximal admissible des dépenses primaires, en ce compris les compétences transférées, tel qu'il résulte des simulations actualisées, a été maintenu à +2,2% pour la période 1996-1999, et notamment pour l'année 1996, vu la condition préalable du respect du déficit normatif pour l'année budgétaire 1995. Le maintien de la norme de croissance au niveau recommandé de l'Avis précédent s'explique par l'influence de deux facteurs. D'une part, l'effet cumulé de la révision à la baisse du taux d'inflation afférent à la période 1994-1997, provoque à partir de 1994 une légère baisse du niveau des dépenses primaires simulées à moyen terme, par rapport au niveau obtenu dans les simulations de l'Avis précédent, malgré un taux de croissance réelle constant. D'autre part, l'accroissement de la dette entre 1993 et 1994 est apparue inférieure à la hausse qui pouvait être attendue sur base du solde maximum admissible pour l'année budgétaire 1994.

Etant donné que les déficits normatifs, qui sont autorisés à la Communauté française, offrent déjà une marge budgétaire permettant la prise en charge de la partie des charges d'intérêt qui n'est pas supportée par la COCOF, il est absolument exclu que le transfert de ces charges d'intérêt vers la Région wallonne permettrait un assouplissement du déficit maximum admissible de la Région wallonne.

29 Y compris le financement extra-budgétaire de la SOFICO, c'est-à-dire le financement hors crédits budgétaires et hors fonds européens non remboursables.

30 Ces coûts supplémentaires s'élèveraient à 7,5 milliards de francs pour l'année budgétaire 1995.

1.2.4. Recommandations pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Le déficit maximum admissible (y compris débudgétisations nettes et OCPP) pour l'année budgétaire 1996 s'élève à -4,5 milliards de francs. Le léger assouplissement du déficit normatif par rapport à l'Avis précédent provient d'une estimation plus faible des recettes totales ainsi que de la neutralisation du boni découlant de la consolidation avec le budget de l'Agglomération bruxelloise (31). Le taux de croissance théorique maximum admissible des dépenses primaires a été maintenu à +1,0% pour la période 1996-1999, et notamment pour l'année 1996 vu la condition stricte du respect du déficit normatif qui est recommandé pour l'année budgétaire 1995.

Conformément au scénario normatif de stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000, la Région devrait réaliser une amélioration budgétaire au niveau du solde maximal admissible s'élevant à 1,6 milliard entre 1996 et 1999. En tenant compte de l'évolution estimée des charges d'intérêt, figurant au tableau II.5, ceci correspondrait à plus qu'un doublement du solde primaire corrigé, soit une amélioration de 2,5 milliards ou +0,02% du PIB.

Les charges d'intérêt sont assez élevées et se rapportent pour plus de la moitié à la dette indirecte de la Région, dont les charges financières sont supportées par le budget régional, soit par la voie de crédits budgétaires directs, soit par des dotations transférées aux institutions pararégionales qui se financent partiellement par des emprunts. L'ampleur de ces charges d'intérêt pourrait néanmoins graduellement devenir moins importante suite à la décision récente de réduire peu à peu les autorisations d'emprunt accordées à ces pararégionales et de remplacer le financement externe par l'appel aux fonds propres, notamment les réserves financières accumulées au sein de certaines pararégionales. Une gestion plus active de la dette et particulièrement de la dette directe de la Région, par une concentration des opérations de gestion de la dette sur un nouveau fonds organique réservé à ces transactions, devrait également contribuer à l'allègement de la pression des charges financières sur le budget de la Région.

1.2.5. Recommandations pour la Communauté germanophone.

La Section n'a pas formulé un déficit normatif comme tel pour la Communauté germanophone car elle se réfère à l'hypothèse que l'équilibre budgétaire qui a été réalisé jusqu'en 1994 y compris se prolongera ultérieurement. Du fait que le budget 1995 prévoit néanmoins un recours à l'emprunt dans le cadre du plan d'investissement dans le secteur social, la Section préconise que les charges financières y afférentes seraient absorbées à l'intérieur des marges d'un budget en équilibre.

31 Pour l'Avis de juin 1994 ce boni a été estimé à 0,2 milliard de francs. Dans les projections à long terme actualisées ce boni a été ramené à zéro car les dépenses afférentes aux compétences de l'Agglomération se retrouveront vraisemblablement au-dessus de ce qui est prévu au budget initial 1995.

1.2.6. Recommandations pour la Commission communautaire française (COCOF).

Etant donné que le budget décrétoal de la COCOF (budget afférent aux compétences visées à l'article 59 quinquies de la Constitution et aux compétences de l'ex-province du Brabant) est un budget alimenté par des dotations, la Section se tient à l'option que les charges provenant d'une part des transferts de l'exercice des compétences de la Communauté française et d'autre part des compétences reprises de la province du Brabant scindée, pourront toutefois être absorbées par un budget en équilibre.

Les dotations et les droits de tirage supplémentaires que la COCOF perçoit, à citer d'abord la dotation provenant du budget de la Communauté française comme la compensation financière partielle des compétences transférées, et ensuite les dotations et droits de tirage en provenance du budget de la Région de Bruxelles-Capitale (32), devront permettre à la COCOF de financer l'élargissement de ces compétences.

Les charges financières, y compris les amortissements, afférentes à une partie de l'emprunt de soudure et à la dette ex-provinciale devront donc être absorbées à l'intérieur des marges limitées d'un budget en équilibre.

De fait cette recommandation peut se traduire en scénario normatif, ce qui reviendrait à dire que la norme-C.S.F. correspondrait aux amortissements prévus dans le budget de la COCOF, y compris les amortissements de l'emprunt de soudure.

32 Dotations visées aux articles 83 bis et 83 ter, §§ 1 à 3 et les droits de tirage visés à l'article 83 quater, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

2. Aspects méthodologiques.

2.1. Points de départ généraux.

Comme dans les avis précédents, les recommandations de la Section ont été dominées par les deux objectifs pré-supposés qui consistent :

- d'une part, à assurer la viabilité financière des Communautés et des Régions à moyen et à long terme, ainsi que la soutenabilité de leur taux d'endettement (33) dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (34). Cet objectif se traduit de facto par une contrainte de stabilisation du taux d'endettement de chaque entité, et de ce fait, de l'ensemble des entités à partir de l'an 2000;
- d'autre part, un impératif de neutralité intertemporelle de la politique budgétaire de chaque entité d'ici la fin de la période transitoire, afin de préserver les Communautés et les Régions de chocs brusques dans leur marge budgétaire et de leur permettre une politique budgétaire évoluant tendanciellement.

C'est exactement pour la raison précitée que la Communauté flamande a choisi l'option d'un glissement du point de stabilisation de son taux d'endettement de l'an 2000 vers l'an 2010 (35), car l'écart entre l'évolution des moyens attribués dans la période transitoire d'une part et dans la phase définitive d'autre part était tellement important que le maintien de l'horizon 2000 aurait nécessité un revirement radical de la politique budgétaire. En respectant une croissance plus modérée des dépenses primaires pendant une période plus étalée (jusqu'à l'année 2010), la Communauté a pu s'assurer une certaine continuité des marges budgétaires et de sa politique budgétaire.

Pour la fixation de la trajectoire normative des dépenses primaires corrigées, l'année budgétaire 1991 a été maintenue comme point d'ancrage général pour toutes les entités fédérées (36). Pour plus de détails relatifs aux données budgétaires qui forment la base de départ 1991, le lecteur peut se référer à l'Avis de juin 1994 (37).

33 Le taux d'endettement correspond au rapport entre la dette totale (dette directe et indirecte) et les recettes totales.

34 La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. du 17 janvier 1989), modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. du 20 juillet 1993).

35 Le glissement de l'horizon a été inséré dans les simulations normatives à partir de l'Avis de juin 1993.

36 Pour le détail des corrections techniques dues au glissement de l'horizon de la Communauté flamande : voir l'Avis de la Section de juin 1994, pp. 40 et 41.

37 Avis de juin 1994, pp.44-45.

2.2. Paramètres macro-économiques.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<u>Générales :</u>						
inflation (a)	2,4	2,0	2,3	2,5	2,5	2,5
déflateur du PIB	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,5
<u>Spécifiques pour les projections des dépenses :</u>						
taux d'intérêt	7,2	7,5	7,2	7,3	7,3	7,3
<u>Spécifiques pour les projections des moyens attribués :</u>						
croissance réelle du PIB	2,3	2,6	2,4	2,5	2,1	2,0
taux d'intérêt à LT (b)	6,2	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0

(a) Variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation.

(b) Conformément à l'article 14 §1, de la loi de financement, le taux d'intérêt à long terme utilisé pour le calcul des parts attribuées correspond au taux d'intérêt effectif du premier emprunt public d'une échéance supérieure à 5 ans émis par l'Etat en francs belges au cours de l'année budgétaire considérée :

- pour 1994 : l'emprunt Philippe XII de mars 1994 (6,25000%);

- pour 1995 : l'emprunt Philippe XV de mars 1995 avec intérêts payables annuellement (7,95206%).

A partir de l'an 2000, l'augmentation des prix à la consommation et celle du déflateur du PIB s'établissent à 2,5%. Le taux d'intérêt est maintenu à partir de l'an 2000 à son niveau de 1999. La croissance réelle du PNB est estimée à 2,25% à partir de l'an 2000.

2.3. Estimation des charges d'intérêt.

L'estimation des charges d'intérêt futures des entités fédérées part d'un montant de base pour l'année budgétaire 1995. Ce montant de base se compose des charges d'intérêt sur la dette directe et la dette indirecte. Pour les intérêts sur la dette indirecte on se réfère aux crédits inscrits au budget 1995. Les charges d'intérêts afférentes à la dette directe sont calculées sur l'encours effectif de la dette directe fin 1994. La somme de ces deux catégories d'intérêts représente le montant de base de l'année budgétaire 1995. Ce montant de base est ensuite majoré annuellement des charges d'intérêt sur la nouvelle dette qui est supposée accroître avec les soldes maxima admissibles qui sont recommandés par la Section. Les charges d'intérêt afférentes à une année budgétaire donnée sont donc toujours composées du montant des charges d'intérêt estimé de l'année précédente et les nouvelles charges d'intérêt calculées sur l'accroissement de la dette à la fin de l'année précédente.

Le taux d'intérêt effectif qui est appliqué sur la nouvelle dette correspond au fait à une combinaison de l'estimation du taux d'intérêt du marché à long terme à concurrence de 75% et de l'estimation du taux d'intérêt du marché à court terme à concurrence de 25%, en raison du fait que les entités fédérées se financeront probablement en partie à court terme.

2.4. La dette totale des Communautés et Régions.

L'encours de la dette effective des entités fédérées pendant la période 1990-1994, qui est prise en compte dans le modèle normatif de simulation, correspond au total de leur dette directe et de leur dette indirecte ou débudgétisée. Le détail de la dette totale pour chacune des entités est repris aux annexes III.1 à III.8.

Pour les projections de l'évolution de la dette totale à moyen et long terme, le modèle normatif de simulation se base sur le principe que l'accroissement annuel de la dette, après 1994, correspond aux soldes maxima admissibles qui sont recommandés par la Section. Les facteurs techniques qui perturbaient le principe de flux/stock (38) ont été éliminés dans les simulations actualisées. Cette option implique quelques modifications au niveau du taux d'endettement par rapport à l'Avis de juin 1994 :

- la partie de la dette du logement social gérée par le FADELS qui n'est pas remboursée par les Régions mais par des tiers, notamment les sociétés locales de logement par le système d'annuités à très long terme, n'est plus prise en compte (39);
- les tranches déjà saisies et les tranches prévues d'ici 1998 de l'emprunt de soudure sont intégralement attribuées à la Communauté française.

2.5. L'estimation des recettes des Communautés et Régions.

2.5.1. L'estimation des moyens attribués.

Les projections à long terme de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques et de la TVA ont été basées sur les paramètres macro-économiques actualisés tels que repris au point 2.2 ci-avant. En plus les projections de certains paramètres, comme la population totale et sa répartition régionale et la population de moins 18 ans, ont été ajustées sur base des dernières données disponibles mises à la disposition par l'INS et des projections par le Bureau fédéral du Plan.

38 Voir l'Avis de la Section de juin 1994, pp.49-50.

39 L'intervention du pouvoir fédéral au profit de la quote-part de la Région de Bruxelles-Capitale dans la dette gérée par le FADELS, accordée pour la dernière fois en 1995, n'a également pas été prise en compte, mais elle interviendra lors de l'évaluation du respect du déficit normatif (conformément à la décision du Comité de Concertation du 19 juillet 1994).

a) *Projections actualisées de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans*

Le Bureau fédéral du Plan a effectué une actualisation de ces projections en matière d'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans au cours du mois d'octobre 1994.

Cette actualisation a été fondée sur :

- 1) la situation de la population de moins de 18 ans au 30 juin 1994 (au lieu du 30 juin 1992 dans les projections antérieures),
- 2) les perspectives démographiques 1992-2050 de l'INS,
- 3) les migrations externes supérieures : le solde migratoire a été augmenté de +20.000 par an (au lieu de +10.000) dès 1992 (et non pas progressivement de 1992 à 1996).

Dans la suite du texte il sera fait référence à la catégorie d'habitants de moins de 18 ans pour le terme *population scolaire*.

Un élément frappant dans les nouvelles perspectives est le glissement dans le temps de la localisation du facteur d'adaptation visé à l'article 38, §4, LSF, correspondant au maximum des deux facteurs de dénatalité calculés par Communauté. La localisation du facteur d'adaptation réfère à la Communauté dont ledit facteur d'adaptation est retenu, donc la Communauté avec la dénatalité la plus faible ou la natalité la plus forte.

Le glissement dans le temps de la localisation se manifeste dans le fait que, dans les projections actualisées, la dénatalité la plus faible est attribuée plus longtemps à la Communauté française (+ 3 ans par rapport aux estimations antérieures), notamment jusqu'en 2007.

Dans la période qui suit, c'est la Communauté flamande qui livre le facteur d'adaptation le plus élevé, correspondant à la dénatalité la plus faible, mais cette période apparaît plus courte dans les projections actualisées.

Au lieu de s'étaler de 2005 jusqu'en 2016, soit 11 ans, cette période serait réduite à 3 ans à peine, notamment de 2008 jusqu'en 2011. A partir de 2012 la Communauté française obtiendrait de nouveau la dénatalité la plus faible, ou le facteur d'adaptation le plus élevé.

L'effet des nouvelles projections sur la partie attribuée des recettes de TVA est égal en termes d'évolution pour les deux Communautés, car le même coefficient de dénatalité est appliqué, notamment le facteur d'adaptation visé à l'article 38, §4, LSF. Cet effet est d'ailleurs très limité car, sur base des nouvelles projections, la hausse du taux moyen de croissance réelle annuelle pendant la période 1995-2000 se limiterait à +0,3%.

b) Projections actualisées de l'évolution de la population totale et sa répartition régionale

Les projections en matière de population totale à partir du 1.1.1996, ainsi que sa répartition régionale, sont basées sur les perspectives 1992-2050 de l'INS.

Suite à un flux d'immigration important pendant la période 1992-1993, surtout en provenance de l'Europe de l'Est, le niveau de la population, tel qu'il avait été prévu dans l'étude de 1992, est tout à fait dépassé, aussi bien au plan national qu'au plan régional, en comparaison avec la situation observée jusqu'au 1.1.1995, une révision des perspectives établies en 1992 s'avérait donc nécessaire.

En l'absence d'une réactualisation officielle, les réalisations jusqu'au 1.1.1995 ont été insérées dans les projections existantes, et ensuite les taux de croissance annuelle à partir du 1.1.1996, aux niveaux national et régional, tels qu'ils résultaient de l'étude de 1992, ont été appliqués sur la nouvelle base de départ, notamment la situation au 1.1.1995.

c) L'évolution attendue des capacités fiscales régionales

Une élasticité des recettes égale à 1 par rapport à la croissance nominale du PIB a été retenue pour les estimations du produit total de l'impôt des personnes physiques.

Comme point de départ pour l'évolution attendue de la capacité fiscale régionale, une observation faite dans le passé a été retenue, notamment qu'au fil des années il s'est manifesté une divergence importante entre la quote-part (en %) de chaque Région dans le produit total de l'IPP d'une part et sa quote-part (en %) dans la population totale d'autre part. L'évolution de l'ampleur de cette divergence au fil du temps est également un indicateur important.

L'évolution de la population totale et sa répartition régionale, telles qu'elles ont été réactualisées comme expliqué au point b) ci-avant, sont retenues comme données exogènes.

Les projections de l'évolution de l'IPP localisé dans chacune des Régions sont ensuite liées à ces données exogènes en choisissant par Région une hypothèse de départ en matière de l'évolution de cette divergence, dans chacune des Régions, entre la quote-part (en %) dans le produit total de l'IPP et la quote-part dans la population totale.

A partir de l'exercice d'imposition 2000, il est supposé que plus aucune divergence n'interviendra entre la quote-part dans les recettes totales de l'IPP et la quote-part dans la population totale, pour que les deux quote-parts évoluent de la même façon pour chacune des Régions (revenant à une croissance ou à une réduction annuelle égale des deux quote-parts).

En appliquant cette méthode d'estimation une évolution attendue, en termes d'écart entre la capacité fiscale régionale et la moyenne nationale, a pu être obtenue comme résumé ci-après :

Divergences en capacité fiscale régionale vis-à-vis de la moyenne nationale	Rég. flam.	Rég. wal.	Rég. Brux.Cap.
observation ex.d'imp. 1988 (année budg. 1989)	+ 2,422%	- 8,455%	+13,749%
observation ex.d'imp. 1993 (année budg. 1994)	+ 5,572%	-11,719%	+ 6,462%
estimation ex. d'imp. 1999 (année budg. 2000)	+ 8,467%	-14,249%	- 2,701%
estimation à partir de l'ex.d'imp. 2000 (année budg. 2001 et suivantes) ± constant	variant entre + 8,476% et + 8,449%	diminuant de -14,249% à -14,105%	variant entre - 2,808% et - 2,701%
estimation à partir de l'ex.d'imp. 2000 retenue pour l'Avis 1994	+ 9,3% (plus optimiste)	-16,8% (plus pessimiste)	+ 1,5% (plus optimiste)

2.5.2. L'estimation des autres recettes.

L'estimation des autres recettes a été fondée sur les données budgétaires pour l'année 1995. Le montant de base pour 1995 a été déduit à partir des recettes totales figurant dans le budget, après déduction des moyens attribués et de toutes les recettes non récurrentes ou surestimées de façon structurelle. Par la suite un taux de croissance réel de +0,5% par an a été retenu pour les projections à long terme (40).

40 En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les recettes spécifiques provenant de l'Agglomération bruxelloise et de la scission de la province du Brabant ont seulement été indexées, sans croissance réelle.

PARTIE III.
EVALUATION DE L'EXECUTION DU BUDGET 1994 ET
DU BUDGET 1995 DES COMMUNAUTES ET REGIONS

1. Introduction et aspect méthodologiques.

Dans les points ci-dessous tant les réalisations des budgets 1993 et 1994 que les estimations budgétaires 1995 sont évaluées par rapport aux normes de la Section.

Cette évaluation part en ce qui concerne les réalisations des imputations et des ordonnancements effectués au cours de l'année (civile) concernée (41). Le solde obtenu est corrigé par l'évolution nette de la dette débudgétisée constatée au cours de l'année concernée. Le solde ainsi corrigé est comparé aux déficits maxima admissibles tels qu'ils ont été présentés dans les avis de la Section et approuvés en ce qui concerne 1994 et 1995 par une décision du Comité de Concertation Pouvoir Fédéral - Régions et Communautés du 19 juillet 1994.

La norme fixée pour 1995 par le Comité de Concertation est comparée avec les déficits corrigés tels qu'établis par la Section sur base de sa méthodologie. Pour ce faire la Section part des dépenses prévues dans le budget (y compris les crédits variables) qui sont diminuées des amortissements (de la dette directe et/ou indirecte). Les dépenses ainsi obtenues sont majorées des opérations débudgétisées. La Section estime les débudgétisations sur base des autorisations d'emprunts (qui ont déjà été sérieusement réduites l'année passée et qui ont presque totalement disparu en 1995) (42) et des initiatives élargissant le champ d'action qui ne peuvent être considérées comme neutres sur le plan intertemporel (par exemple les sociétés de gestion des bâtiments scolaires, la N.V. Aquafin, la S.A. Sofico). Les dépenses ainsi corrigées sont confrontées aux recettes budgétaires prévues (en ce compris les recettes attribuées). Il en résulte un solde qui peut être comparé aux déficits maxima admissibles établis par la Section.

Quoique l'information chiffrée pertinente soit reprise dans le texte ci-après pour les années les plus récentes, ces chiffres sont replacés dans une série plus longue en annexe (III.1, 2 et 3). C'est pourquoi des annexes reprennent les totaux budgétaires à côté des ordonnancements et des données de caisse. De plus l'évolution de l'encours de la dette (directe - Annexe III.4 et débudgétisée - Annexe III.5, 6, 7 et 8 -) y est aussi reprise.

41 Cette méthodologie suit les principes des comptes SEC. Lors de l'établissement des comptes nationaux on part aussi des ordonnancements effectués au cours d'une année déterminée sans avoir égard à l'année budgétaire auxquels ils se rapportent.

42 Les dépenses correspondantes ont été directement reprises dans les budgets.

La suppression des débudgétisations et la reprise progressive des dettes débudgétisées dans la dette directe, introduite à partir de 1994, ont pour conséquence que l'évolution des deux rubriques de la dette doit être considérée dans leur ensemble. En conséquence et suite aux modifications budgétaires qui en découlent, le solde net à financer qui comprend traditionnellement les amortissements de la dette débudgétisée (43) perd de sa signification. Ceci est d'autant plus vrai lorsque ce solde est utilisé dans une comparaison d'ensemble entre les Régions et les Communautés.

Quoiqu'il apparaisse clairement, sur base de ce qui précède, qu'une autre présentation doive être suivie à l'avenir, dans le texte ci-après, les données budgétaires, dont le contenu pour des raisons mentionnées plus haut est rarement identique, ont été converties dans un concept "traditionnel" de solde net à financer. De cette façon on a pu maintenir une certaine comparabilité conceptuelle.

43 Les amortissements de la dette directe étaient inclus dans le solde brut à financer "traditionnel".

2. La Communauté flamande.

2.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.

Le tableau suivant présente pour les années 1993 et 1994 un aperçu des crédits budgétaires et de leur utilisation en termes d'ordonnancements et en terme de caisse.

*Tableau III.1.
Evolutions budgétaires 1993-1994.*

	Crédits ajustés	1993 Ordon.	Caisse	Crédits ajustés	1994 Ordon.	Caisse
Recettes (% de réal.)	435,6	435,9 100,1%	450,9 103,5%	462,6	458,2 99,0%	486,6 105,2%
Dépenses (% de réal.)	482,5	458,8 95,1%	482,8 100,0%	504,1	496,2 98,4%	506,8 100,5%
Solde	- 46,9	- 22,9	- 31,9	- 41,5	- 38,0	- 20,3

en milliards

SOURCE : Documents budgétaires, Banque de données générale et Situation de Trésorerie.

Fin 1994, le solde des ordonnancements se trouvait sensiblement au-dessus du niveau de 1993. C'est la conséquence d'un taux d'exécution plus important des dépenses budgétaires. Les dépenses ordonnancées ont donc augmenté de +8,0%. Le solde de caisse par contre montre une évolution inverse. Ces évolutions divergentes peuvent s'expliquer par la gestion de trésorerie centralisée (44) de la Communauté flamande. En termes absolus, les recettes de caisse sont supérieures aux estimations prévisionnelles, car à côté des recettes prévues au budget, lesquelles ont été entièrement réalisées, les données de caisse comprennent aussi les recettes des fonds de tiers (45). Les dépenses de caisse se situent au niveau des crédits. Ici la réalisation incomplète (en termes d'ordonnancements) du budget a été majorée par les dépenses sur fonds de tiers.

Afin d'obtenir une vision correcte des évolutions budgétaires, la Section estime souhaitable que les fonds de tiers soient séparés dans la situation de caisse.

L'annexe III.5 montre la dette débudgétisée de la Communauté flamande.

44 Suite à la gestion de trésorerie centralisée toutes les réserves et tous les moyens de tous les pararégionaux et de la Communauté flamande elle-même sont mobilisés pour le financement de la Trésorerie flamande. Ceci permet de réduire le recours au financement par emprunt.
45 Essentiellement les moyens propres perçus par certaines institutions pararégionales, tels les principaux prélèvements liés à l'environnement.

Le tableau III.2 ci-dessous montre que les déficits réalisés de la Communauté flamande s'inscrivent à l'intérieur de la norme de déficit, sauf en 1992.

*Tableau III.2.
L'exécution de la norme par rapport aux budgets 1992-1994*

en milliards

	1992	1993	1994
1. Solde ordonnancements	- 29,8	- 22,9	- 38,0
2. Débudgétisation nette	- 16,8	+ 0,2	+ 2,0(b)
3. Déficit global (1+2)	- 46,6	- 22,7	- 36,0
4. Norme	- 42,5	- 38,4	- 36,6
5. Ecart (4-3) (a)	- 4,1	+ 15,7	+ 0,6

(a) Signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

(b) La diminution de la dette vis-à-vis du Fonds d'Amortissement suite à la reprise de dette (1.990,0 millions) par le Pouvoir Fédéral dans le cadre de l'accord conclu fin 1994 ayant trait au FADELS, n'a pas été prise en compte.

SOURCE: Banque de données générale, statistiques de la dette débudgétisée.

2.2. Le budget 1995.

Le tableau III.3 ci-après compare les budgets initiaux et ajustés 1995 avec la norme (46).

*Tableau III.3.
Budget 1995 comparé à la norme*

en milliards

	Norme	1995		Différence	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes	493,7	490,4	490,4	+ 3,3	+ 3,3
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	525,1	521,1	521,1	+ 4,0	+ 4,0
3. Dépenses budgétaires		522,4	522,8		
4. Amortissements		-4,8	-5,2		
5. Opérations extra budgétaires		+3,5	+3,5		
6. Solde (6) = (1)-(2) (a)	31,4	- 30,7	- 30,7	+ 0,7	+ 0,7

(a) Signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

46 Le tableau reprend seulement les crédits ajustés tels qu'ils ont été présentés au Vlaamse Raad. Entre-temps un accord a été réalisé au niveau ministériel pour un second ajustement. Celui-ci n'a pu être déposé à temps au Vlaamse Raad et n'a pour cette raison pas été intégré dans les chiffres présentés.

Les recettes de la Communauté flamande augmentent d'environ 6,0% en 1995 par rapport à 1994 sous l'impulsion des parts attribuées d'impôt des personnes physiques et de T.V.A..

L'évolution des crédits de paiements (+3,6%) et des moyens d'action (+3,2%) reste relativement modérée et doit permettre à la Communauté de réduire son encours d'engagements.

Le budget des dépenses pour 1995 se caractérise surtout par une refonte fondamentale (regroupement dans une cellule opérationnelle) d'un ensemble de programmes qui ont trait à la répartition des charges de la dette indirecte. Le budget prévoit en outre une provision en vue du règlement de certains dommages qui font encore l'objet de contestation devant les tribunaux. Par exemple les interventions nécessaires dans le cadre du tunnel Liefkenshoek seront effectuées à charge de ce crédit.

Sur base d'un examen auquel a procédé le Secrétariat de la Section quant à la N.V. Aquafin, la Section a décidé que les opérations de la N.V. Aquafin doivent être considérées comme des opérations extra-budgétaires. La dette existant à ce propos doit donc être reprise dans la dette débudgétisée de la Communauté flamande (47).

Il apparaît sur base des données budgétaires que les investissements de la N.V. Aquafin ont un impact sur les marges budgétaires qui peut être estimé à 4,3 milliards.

Les opérations extra-budgétaires sont d'autre part positivement influencées par la croissance prévue des réserves que la Communauté flamande constitue dans le cadre de son fonds de pension (0,8 milliard).

Compte tenu des corrections, la Communauté flamande dispose encore d'une marge d'environ 0,7 milliard.

Pour l'avenir, la Communauté flamande se trouve confrontée à plusieurs défis importants. Ceux-ci se situent dans les secteurs des travaux publics, du bien-être et de l'environnement. Alors que pour les deux premiers secteurs des solutions sont recherchées par le recours à des méthodes de financement alternatif (48), le secteur de l'environnement conduira, sauf majoration sensible des prélèvements, à une augmentation importante des dépenses budgétaires.

Par ailleurs, la Section reste aussi préoccupée par l'incidence future sur le budget des autorisations d'engagements réalisées. Quoique les autorisations accordées montrent une tendance à la stabilisation, la Section continue à demander l'établissement d'un inventaire de l'encours de ces autorisations.

47 Ceci devra être réalisé à un stade ultérieur, tous les éléments n'étant actuellement pas encore connus.

48 La Section étudiera de façon approfondie les mécanismes proposés quant à leur neutralité budgétaire intertemporelle.

Sur le plan qualitatif une évolution assez positive peut être soulignée en ce qui concerne les informations budgétaires. Ainsi, à la mi-juin 1994 un regroupement économique partiel se rapportant à 1993 a été rendu disponible. De même la diffusion des autres informations budgétaires à travers la Banque de Données Générale se met progressivement en route tandis qu'en outre la qualité des données chiffrées publiées au Moniteur Belge s'est sensiblement améliorée. Enfin une estimation pluriannuelle, quoiqu'encore rudimentaire a été distribuée au Vlaamse Raad (49).

Dans le cadre de l'établissement d'informations statistiques il serait souhaitable que le Vlaamse Raad se voit remettre annuellement, à l'occasion de la publication de l'Exposé général, un ensemble de données pluriannuelles relatif aux recettes et aux dépenses tant sur base des budgets que des réalisations.

49 Vlaamse Raad, Ontwerp van decreet houdende middelen- en uitgavenbegroting. Verslag namens de Commissie voor Financiën en Begroting, Stuk 15 (1993-1994) - Nr 9 - Bijlagen, 7 december 1994.

3. La Communauté française.

3.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.

Le tableau ci-dessous reprend les données budgétaires, les ordonnancements et les données de caisse pour 1993 et 1994.

*Tableau III.4.
Evolutions budgétaires 1993-1994.*

en milliards

	Crédits ajustés	1993 Ordon.	Caisse	Crédits ajustés	1994 Ordon.	Caisse
Recettes (% de réal.)	209,6	208,6 99,5%	213,7 102,0%	214,9	215,0 100,0%	217,1 101,0%
Dépenses (% de réal.)	217,5	217,7 100,1%	218,3 100,4%	222,8	222,0 99,6%	228,1 102,4%
<i>Solde</i>	- 7,9	- 9,1	- 4,6	- 7,9	- 7,0	- 11,0

SOURCE : Documents budgétaires, Banque de données générale et Situation de Trésorerie.

Exprimé en termes d'ordonnancement, le budget 1994 a été, comme les budgets des années antérieures, exécuté à près de 100% et ceci tant pour les recettes que pour les dépenses (99,6%).

En termes de caisse, des écarts plus importants ont été notés. Ceci est une conséquence de ce que les dépenses de caisse reflètent un rythme de paiement plus rapide de dépenses (par exemple le précompte professionnel sur les primes de fin d'année). De plus ces opérations comprennent l'excédent de dépenses des "anciens" fonds budgétaires (titre IV), les opérations sur le fonds des bâtiments scolaires et les opérations de certains comptes de trésorerie (par exemple les subsides du Fonds social européen) (50).

La Section pense qu'il est souhaitable que les fonds de tiers soient autant que possible isolés dans la situation de trésorerie pour pouvoir mieux distinguer les évolutions budgétaires réelles.

Le tableau III.5, repris ci-après, compare les réalisations des déficits corrigés (tenant compte des débudgétisations) avec les déficits maxima admissibles établis pour les années en question.

50 Ceux-ci disparaîtront progressivement étant donné que les "anciens" fonds budgétaires et certains comptes de trésorerie seront (progressivement) supprimés et/ou transformés en fonds organiques. Une amélioration peut déjà être constatée dans le budget 1995.

Tableau III.5.
L'exécution des normes par rapport aux budgets 1992-1994.

en milliards

	1992	1993	1994
1. Solde ordonnancements	- 11,1	- 9,1	- 7,0
2. Débudgétisation nette (a)	- 2,6	- 2,1	+ 0,4
3. Solde (1+2)	- 13,7	- 11,2	- 6,6
4. Emprunt de soudure	-	(- 12,0)	- 9,9
5. Solde global (3+4)	- 13,7	- 11,2	- 16,5
6. Norme	- 9,0	- 9,1	- 14,6
7. Ecart (5-6) (b)	- 4,7	- 2,1	- 1,9

(a) L'encours de la dette débudgétisée est donnée en annexe.

(b) Signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

SOURCE: Banque de données générale, Statistiques de la dette débudgétisée.

Globalement la Communauté française n'est pas parvenue ces dernières années à respecter strictement ses normes mais l'écart s'est réduit en 1994. En ce qui concerne 1993, il n'a pas été tenu compte dans ce contexte des emprunts de la Société de gestion des bâtiments scolaires (51).

A partir du Rapport annuel 1994, la Section a tenu compte de la totalité du refinancement de la Communauté française, compte tenu des Accords de la Saint Quentin, dans le déficit maximal admissible. Les Entités ont accepté ces déficits maxima admissibles au Comité de Concertation du 19 juillet 1994.

Ceci implique que les recettes de la Communauté française qui proviennent des emprunts de soudure soient considérées comme des moyens débudgétisés (52). Les emprunts consentis à cet effet doivent donc être ajoutés aux dépenses, selon la méthodologie habituelle de la Section.

51 Vu le manque de clarté existant à ce moment quant au refinancement de la Communauté française, la détermination de la norme pour 1993 ne pouvait totalement tenir compte de ces implications.

52 Vu que ces emprunts servent au financement de la Communauté française, ils ne sont pas imputés comme débudgétisation à charge de la COCOF. Les emprunts qui sont à charge de la COCOF doivent cependant bien être financés par cette dernière sans que ceci puisse conduire à un déséquilibre budgétaire.

Sur base de cette méthodologie, la Section a constaté un dépassement de la norme à concurrence de 1,9 milliard en 1994. Ce dépassement peut être considéré non recurrent suite à la double imputation du paiement du précompte professionnel sur les primes de fin d'année (53).

Les écarts importants qui apparaissent au vu des statistiques relatives à la dette débudgétisée (Annexe III.6) sont une conséquence des transferts de compétence à la Région wallonne (54). Hormis ces transferts, la dette débudgétisée diminue de 0,4 milliard. La dette relative aux emprunts de soudure augmente de 9,9 milliards suite à la reprise de la seconde tranche (9,5 milliards), à l'amortissement (0,2 milliard) par la Commission Communautaire française et à la capitalisation des intérêts (0,6 milliard) auprès des entreprises publiques situées dans la Région wallonne.

3.2. Le budget 1995.

Le tableau III.6 ci-dessous compare la norme et le budget initial 1995. Vu la situation politique, la Communauté française n'a pas procédé à une révision de son budget 1995.

*Tableau III.6.
Budget 1995 comparé à la norme*

en milliards

	Norme	1995 initial	ajusté	Différence	
				initial	ajusté
1. Recettes (a)	210,9	224,0	-	- 13,1	-
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	224,1	241,6	-	- 17,5	-
3. Dépenses budgétaires		236,5			
4. Amortissements		- 3,4			
5. Opérations extra budgétaires (a)		+ 8,5			
6. Solde (6) = (1)-(2) (b)	- 13,2	- 17,6	-	- 4,4	-

(a) Produit escompté de l'emprunt de soudure (8.498 millions)

(b) Signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

53 Le montant annuel de précompte professionnel sur les primes de fin d'année s'élève à 1,8 milliard.

54 Avec le transfert des compétences, les dettes débudgétisées du passé ont aussi été transférées.

Suite à l'intégration dans le budget des "anciens" fonds budgétaires et de certaines opérations sur les comptes de trésorerie, le niveau des recettes et des dépenses est augmenté de plus de 5 milliards. Les recettes retenues dans le tableau ne tiennent pas compte de la reprise dans le budget des soldes (2,0 milliards) non utilisés de 1993 et 1994. La Section ne tient pas plus qu'antérieurement compte d'éventuelles marges résultant du passé. De plus la Section estime que les marges supposées n'existent pas effectivement (voir ci-avant).

Du côté des dépenses, les crédits de paiement et les moyens d'action évoluent au même rythme. S'il n'est pas tenu compte des crédits variables (qui augmentent sensiblement suite à la création des fonds organiques) et des amortissements de la dette directe, les crédits de paiements n'augmentent que de 2,3% entre 1994 et 1995, ce qui en termes réels correspond à une croissance nulle.

Sur base des chiffres budgétaires précités, un écart prévisible de 4,4 milliards apparaît au niveau du solde par rapport à la norme. En ce qui concerne ce dépassement il subsiste une discussion entre la Section et la Communauté française relative à un montant de 2,1 milliards (55).

Dans le courant de l'année couverte par le Rapport annuel une amélioration de l'information a été constatée. Ainsi par exemple les données relatives au regroupement économique et à la dette ont-elles été transmises plus rapidement. La qualité des documents budgétaires a aussi été améliorée. A l'occasion de l'introduction de la discussion budgétaire au Conseil, une version globale adaptée du plan pluriannuel a de même été déposée (56). Si à l'occasion du budget 1996, un effort pouvait encore être fait -tous les anciens fonds budgétaires seront supprimés- et sur ce plan le budget serait totalement conforme aux lois sur la comptabilité publique.

L'existence d'un plan pluriannuel constitue un instrument indispensable à la maîtrise de son endettement par la Communauté.

Tant dans le Rapport annuel 1994 qu'en 1995, la Section est partie, vu les imprécisions en la matière, de l'hypothèse que les charges des emprunts de soudure sont imputées pour 75% à charge de la Communauté française et pour 25% à charge de la Commission Communautaire Française.

-
- 55 La Communauté française part du principe que comme la Section impute seulement à la Communauté française 75% des charges (intérêts et amortissements) des emprunts de soudure, (et à titre provisoire) elle peut aussi imputer seulement 75% du produit des emprunts comme débudgétisation. Les autres 25% seraient à charge de la COCOF.
La Section estime que, comme la Communauté française a l'usage de la totalité du produit de l'emprunt, le produit total de l'emprunt doit lui être imputé, comme le prescrit la norme.
Si le raisonnement de la Communauté française était suivi, seulement 75% du produit des emprunts de soudure 1995 soit 6,4 milliards devraient être imputés comme débudgétisation, tandis que selon la Section la totalité du produit de l'emprunt à savoir 8,5 milliards est à sa charge. L'écart est de 2,1 milliards.
- 56 Conseil de la Communauté Française - (4-II (1994-1995) - N° 2) session 1994-1995 - Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté Française pour l'année budgétaire 1995 - Rapport.

Suite aux modifications institutionnelles qui entreront très prochainement en vigueur et au vu du problème précité, la Section insiste pour que la Région wallonne et la Communauté française trouvent rapidement une solution structurelle quant à l'imputation des moyens assurant le service financier des emprunts de soudure.

Sur base de l'hypothèse reprise ci-dessus, la Communauté française devra faire pendant la nouvelle législature un effort particulièrement important pour remettre son budget en équilibre. La Section estime qu'à fin 1995 les 3/4 du crédit de soudure seront utilisés et que sur base du plan pluriannuel, l'impact structurel des mesures à prendre doit atteindre 13,0 milliards en 1999. Si le dépassement estimé de 4,4 milliards de la norme en 1995 se confirme ceci impliquerait un effort total de 17 milliards. Dans ce contexte la Communauté française devrait réaliser chaque année et cumulativement un effort budgétaire de plus de 4 milliards au cours de la nouvelle législature.

Si cet effort n'est pas réalisé il en résultera un important dépassement du budget et une croissance incontrôlée de la dette et de ses charges.

4. La Région wallonne.

4.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.

Le tableau ci-dessous reprend les crédits budgétaires et l'exécution des budgets en termes d'ordonnements et de caisse.

Tableau III.7.
Evolutions budgétaires 1993-1994.

en milliards

	Crédits ajustés (a)	1993 Ordon. Caisse	(b)	Crédits ajustés (a)	1994 Ordon. Caisse	(b)
Recettes (% de réal.)	114,7	111,8 97,4%	113,1 98,6%	135,4	132,8 98,0%	136,8 101,0%
Dépenses (% de réal.)	132,0	122,0 92,4%	122,8 93,0%	153,5	145,0 94,5%	141,9 92,4%
Solde	- 17,3	- 10,2	- 9,7	- 18,1	- 12,3	- 5,1

(a) Hormis la section particulière (titre IV)

(b) Compte tenu des "autres opérations" dont le solde est ajouté en fonction du signe aux recettes ou aux dépenses en termes de caisse.

SOURCE: Documents budgétaires, Banque de données générale et Situation du Trésorerie.

En recettes, les réalisations de 1994 sont, tant en termes d'ordonnements que de caisse (57), très proches des estimations budgétaires. En comparaison avec l'année antérieure il y a même une légère amélioration. L'écart qui se maintient en 1994 entre les recettes comptabilisées et les estimations budgétaires, se situe principalement, comme l'année antérieure, au niveau des recettes non-fiscales et des droits de tirage pour les chômeurs mis au travail (58) ainsi qu'au niveau des recettes relevant des impôts régionaux, et plus particulièrement des droits de succession.

En 1994 les recettes comptabilisées ont augmenté de 19% par rapport à l'année antérieure, ce qui est surtout dû à la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques et aux autres recettes non-fiscales, qui pour la première fois comprenaient la dotation de la Communauté française. Hormis cette dotation la croissance n'atteint que 8,0%. Le produit des redevances environnementales ainsi que des impôts régionaux marque par contre une baisse sensible par rapport à 1993.

57 Hormis le solde positif des autres opérations (+1,5 milliard) le taux de réalisation des recettes en terme de caisse atteint 99,9% en 1994.

58 Alors que le Pouvoir Fédéral a bloqué le montant des droits de tirage en francs courants à leur niveau de 1990, la Région wallonne reprend dans son budget le montant indexé.

Du côté des dépenses, le taux de réalisation en ordonnancements s'est amélioré de 2%, quoique 5% du budget ne soit toujours pas exécuté. En comparaison avec les autres entités fédérées le taux de réalisation reste à un niveau relativement faible en Région wallonne. Cette exécution partielle se répercute aussi naturellement sur le déficit réalisé pendant l'année budgétaire 1994, qui n'atteint que les deux tiers du déficit budgétaire estimé préalablement.

De 1993 à 1994 l'encours des engagements sur le budget propre (c'est-à-dire à l'exclusion des fonds organiques et de la section particulière) (59) a augmenté sur base statistique de 4,7 milliards pour atteindre 55,3 milliards à fin 1994. Les données statistiques doivent cependant être interprétées avec la prudence nécessaire vu tout d'abord que ce montant tient compte des compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne et des compétences transférées en matière d'agriculture et en second lieu qu'une part non négligeable de cet encours peut être considérée comme fictive (60). Un examen approfondi des engagements existants, actuellement exécuté par l'Administration de la Région wallonne, pourra seulement donner le montant réel de l'encours, après nettoyage. Un encours tournant autour de 50 milliards doit être considéré comme normal compte tenu du niveau des crédits d'ordonnement dissociés.

Une cause importante de la constitution de l'encours des engagements réside certainement dans la faiblesse de la conjoncture économique qui a, entre autres, affaibli ou en tout cas ralenti la demande d'interventions régionales en matière d'expansion économique; d'autres causes résultent par ailleurs du niveau des crédits de dépenses budgétisés dans la phase de démarrage ainsi que de la répartition irrégulière des délais de réalisation de certains projets d'investissement.

L'évolution de la dette débudgétisée de la Région wallonne, telle qu'elle peut être reprise pour l'établissement des débudgétisations nettes, peut être trouvée dans l'annexe III.7 (61).

59 A fin 1994, l'encours des engagements sur les fonds organiques atteignait 3,9 milliards (+0,65 milliard par rapport à 1993) et sur la section particulière 5,1 milliards (+1,5 milliard par rapport à 1993).

60 Pour diverses raisons certains encours paraissent fictifs, par exemple la non-annulation généralisée des soldes de crédits non utilisés dans des dossiers totalement liquidés et clôturés, particulièrement en ce qui concerne les interventions en matière d'expansion économique.

61 Le tableau concerné repris en annexe donne le niveau effectif de la dette, c'est-à-dire celui qui tient compte de la Convention passée entre le Gouvernement Fédéral et les trois Gouvernements régionaux quant au règlement des dettes du passé en matière de logement social et des charges en relevant. Suite à cette Convention une dette globale de 7,2 milliards, qui avait été mise avant 1994 à charge des trois Régions, a de nouveau été cédée au Pouvoir Fédéral ; la part de la Région wallonne s'élève à 3,5 milliards.

*Tableau III.8.
L'exécution des normes par rapport aux budgets 1992-1994.*

en milliards

	1992	1993	1994
1. Solde ordonnancements	- 11,9	- 10,2	- 12,3
2. Débudgétisation nette	- 6,4	- 0,8	- 1,8 (a)
3. Déficit global (1+2)	- 18,3	- 11,0	- 14,1
4. Norme	- 17,4	- 17,9	- 15,7
5. Ecart (3-4) (b)	- 0,9	+ 6,9	+ 1,6

(a) Hormis la restructuration de dette au sein du FADELS, intervenue en 1994 entre le Pouvoir Fédéral et les Régions au bénéfice de ces dernières.

(b) Signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

SOURCE: Banque de données générale, Statistiques de la dette débudgétisée.

La comparaison entre la norme fixée et la somme du solde net à financer réalisé (en terme d'ordonnancements) et de l'accroissement annuel de la dette débudgétisée, montre que le solde réalisé en 1994 est aussi resté en-dessous de la norme de déficit de la Section, la marge positive étant de 1,6 milliards. Le relativement faible taux d'exécution du budget n'est pas étranger à ceci.

Les rares données actuellement disponible quant au financement des activités de la S.A. SOFICO en 1994 sont trop vagues (62) pour déjà pouvoir les commenter lors de l'évaluation de la dette débudgétisée.

4.2. Le budget 1995.

Le tableau ci-dessous compare respectivement les budgets initiaux et ajustés pour 1995 avec la norme recommandée pour l'année budgétaire 1995.

*Tableau III.9.
Budget 1995 comparé à la norme.*

en milliards

	Norme	1995		Différence	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes (a)	131,5	147,8	149,7	+ 16,3	+ 18,2
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	146,0	165,0	167,5	+ 19,1	+ 21,5
3. Dépenses budgétaires		165,0	167,4		
4. Amortissements		- 3,1	- 3,1		
5. Opérations extra budgétaires		+ 3,1	+ 3,1		
Solde (6) = (1)-(2) (a)	- 14,4	- 17,2	- 17,7	- 2,8	- 3,3

(a) Signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

62 Le premier exercice de la SA SOFICO se répartit sur les années civiles 1994 et 1995 de telle sorte que le premier rapport annuel n'est pas encore disponible.

Le niveau des recettes (hormis la section particulière) se situe, dans le budget 1995, 10,5% plus haut qu'en 1994. A côté de la forte augmentation du produit d'une redevance environnementale bien déterminée (63), cette croissance attendue est due à l'estimation plus haute de diverses recettes générales telles la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (+ 8,0%) et la dotation plus importante de la Communauté française (+ 9,9%) (64). La surestimation structurelle (65) des droits de tirage pour les chômeurs remis au travail figure une fois encore dans le budget 1995.

Du côté des dépenses, le budget 1995 prévoit une moindre croissance des crédits de paiements (+ 9,1%) que des crédits d'action (+ 10,7%), par rapport à l'année budgétaire antérieure. L'écart entre les taux de croissance n'est pas favorable à la résorption de l'encours des engagements; il peut par contre être expliqué pour une grande partie par deux facteurs exceptionnels. Le premier facteur a trait à la rebudgétisation des secteurs Travaux subsidiés, Action sociale, Santé et Infrastructure sportive. Le second facteur explicatif tient aux dommages réclamés pour les inondations répétées qu'a subies la Région pendant les hivers 1993-1994 et 1994-1995. Le budget 1995 tient compte d'une croissance réelle de 1% pour les compétences reprises de la Communauté française.

Globalement l'augmentation des crédits de paiements (+9,1%) est inférieure à la croissance attendue des recettes (+10,5%) (66). Les charges supplémentaires qui résultent de la compensation financière incomplète, des transferts de compétences de la Communauté française sont estimés à 7,5 milliards pour 1995.

En base budgétaire corrigée, le déficit atteint -17,7 milliards en 1995, ce qui représente un dépassement de 3,3 milliards de la norme de déficit.

La débudgétisation dans le cadre de la SA SOFICO représente la seule opération extra-budgétaire attendue pour l'année budgétaire 1995 (67). Les autorisations d'engagement accordées précédemment qui se traduisaient concrètement par des autorisations d'emprunt pour les travaux subsidiés des pouvoirs locaux et de divers secteurs transférés de la Communauté française ont été totalement supprimés à partir du budget 1995.

63 Le rendement prévu en 1995 de la "redevance pour la protection des eaux potabilisables" représente un quadruplement de la recette prévue au budget en 1994

64 Comparaison entre la dotation propre prévue dans le budget ajusté pour 1995 et 1994, à l'exclusion du complément de 0,853 milliard pour 1994 provenant de divers soldes d'institutions communautaires ou de fonds communautaires dont la Région wallonne devrait dans le cadre du transfert des compétences de la Communauté française, réclamer le remboursement.

65 La surestimation est évaluée à 0,756 milliard pour l'année budgétaire 1995.

66 L'écart entre les recettes et les dépenses corrigées prévues au budget d'une part et simulées d'autre part s'explique pour une part importante par la dotation de la Communauté française ainsi que par les compétences transférées qui n'interviennent pas comme corrections exogènes dans le modèle de simulation.

67 A titre provisoire cette débudgétisation résulte de la différence entre d'une part les engagements planifiés pour 1995 (4,9 milliards) et d'autre part les crédits inscrits au budget régional (1,5 milliard), les aides non remboursables de la C.E. pour les projets d'investissements A8 et E25-E40 (estimées à 0,33 milliard) et les éventuelles futures recettes propres de la SA SOFICO (péages). Il y aura lieu d'évaluer l'ampleur de cette débudgétisation sur base des réalisations effectuées au cours de l'année 1995.

Il faut cependant remarquer que la conclusion d'importants engagements est rendue possible par des autorisations spéciales qui ont été accordés au Gouvernement régional; à l'avenir ceci pourrait représenter une charge importante pour le budget si ces contrats devenaient effectifs et étaient exécutés. On vise ici les autorisations de conclure les contrats dits "contrats de promotion" ou contrats de leasing immobilier, pour divers projets d'investissements immobiliers qui pour 1995 totalisent 5,0 milliards.

Ayant à l'esprit la même préoccupation quant aux charges supplémentaires futures qui grèveront le budget, il faut aussi attirer l'attention sur les autorisations d'engagement sur le "Fonds pour la protection des eaux de surface" à concurrence des dépenses planifiées, quelque soit le solde disponible du Fonds. Le lien entre la redevance environnementale attribuée à ce Fonds et les autorisations d'engagement doit être suivi avec attention (68).

Le dépassement de la norme de déficit, qui peut être constaté sur base du budget 1995, contrairement aux réalisations des deux années antérieures, devra être compensé dans le budget 1996 à l'intérieur du scénario normatif.

La Région wallonne a transmis à la Banque générale de données les données relatives tant à ses prévisions budgétaires, qu'à ses réalisations ainsi qu'au regroupement économique.

Les documents budgétaires reprennent l'évolution de l'encours des engagements sur le budget propre. Il serait utile d'y reprendre en le précisant l'encours des engagements relatifs aux compétences transférées en 1994 tant par la Communauté française qu'en matière d'agriculture. Par ailleurs la mention des encours des engagements pour l'ensemble des fonds organiques et pour la section particulière permettrait d'avoir une vue globale en la matière.

5. La Région de Bruxelles-Capitale.

5.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.

Le tableau suivant donne un aperçu des crédits budgétaires et de leur utilisation en termes d'ordonnancement et sur base de caisse.

Les opérations de gestion de la dette concernant la dette directe de la Région, qui s'effectuent depuis l'année budgétaire 1994 par l'intermédiaire d'un fonds organique créé spécialement à cette fin, sont éliminées des crédits budgétaires conformément à la méthodologie du calcul du solde net à financer.

Tableau III.10.
Evolutions budgétaires 1993-1994.

en milliards

	Crédits	1993 Ordon.	Caisse (a)	Crédits	1994 Ordon.	Caisse (a)
Recettes (% de réal.)	45,0	39,5 87,8%	39,5 87,9%	42,0	40,0 95,4%	40,0 95,4%
Dépenses (% de réal.)	51,2	50,7 99,1%	45,4 88,8%	50,4	48,9 97,1%	52,7 104,6%
Solde	-6,2	-11,2	-5,9	-8,4	-8,9	-12,7

(a) Compte-tenu des "autres opérations" dont le solde est, selon le signe, repris en dépenses ou en recettes.

SOURCE: Documents budgétaires et statistiques régionales.

En comparaison avec les années budgétaires précédentes, les recettes réalisées en 1994 correspondent mieux aux estimations budgétaires. Il convient toutefois d'ajouter immédiatement que les recettes prévues au budget de 1994 sont inférieures de 6,7% aux estimations budgétaires pour 1993.

Les recettes réalisées en 1994 dépassent de 1,5% seulement les recettes de l'année précédente, ce qui représente une diminution réelle à prix constants de 0,9%.

En ce qui concerne les dépenses on observe par rapport à 1993 d'une part une diminution du pourcentage de réalisation au niveau des ordonnancements et d'autre part une augmentation sensible du taux de réalisation sur base de caisse.

Cette évolution résulte du fait qu'une opération de rattrapage s'est effectuée en 1993 en ce qui concerne les ordonnancements. Celle-ci ne s'est traduite en dépenses de caisse qu'en 1994 seulement pour la plus grande part. Le solde de caisse pour l'année 1994, qui s'établit à -12,7 milliards, est influencé à concurrence de 5 milliards environ par ce report exceptionnel.

L'évolution de la dette débudgétisée de la Région de Bruxelles-Capitale, retenue pour le calcul des débudgétisations nettes, est reprise dans l'annexe III.8 (69).

Tableau III.11.
L'exécution des normes par rapport aux budgets 1992-1994

en milliards

	1992	1993	1994
1. Solde ordonnancements	-8,0	-11,2	-8,9
2. Débudgétisation nette	-1,4	- 7,1	+2,6 (a)
3. Déficit global (1+2)	-9,4	-18,3	-6,3
4. Norme	-7,4	- 5,4	-6,9
5. Ecart (3-4) (a)	-2,0	-12,9	+0,6

(a) A l'exclusion du rééchelonnement des dettes au sein du FADELS qui a été effectué entre le pouvoir fédéral et les Régions au profit de ces dernières dans le courant de l'année 1994.

(b) signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

SOURCE: Statistiques régionales.

La comparaison de la norme de déficit avec la somme du solde net à financer réalisé sur base d'ordonnement et de l'évolution annuelle de la dette débudgétisée fait apparaître que le déficit réalisé de la Région de Bruxelles-Capitale se situe largement en dessous de la norme de déficit pour l'année 1994, contrairement à la situation qui avait prévalu au cours des deux années précédentes.

Cette marge est attribuable surtout à la réduction de la dette débudgétisée. La Région de Bruxelles-Capitale s'efforce depuis assez longtemps de rebudgétiser et de réduire la dette, notamment dans des secteurs comme les administrations locales et le logement social(70). En ce qui concerne ce dernier secteur en particulier, les chiffres relatifs à l'évolution de la dette prennent en compte la contribution du pouvoir fédéral au FADELS au profit de la Région Bruxelles-Capitale (71).

69 Compte tenu du fait que la Section ne prenait pas encore en compte de la consolidation effective du budget de la Région et de celui de l'Agglomération bruxelloise pour l'établissement de la norme de déficit pour l'année budgétaire 1994, l'évolution de la dette débudgétisée a été établie sans tenir compte de la partie des dettes de l'Agglomération qui n'était pas encore à charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale avant la consolidation. Le tableau concerné de l'annexe fournit le niveau effectif de la dette qui tient compte de la Convention conclue entre le gouvernement fédéral et les trois gouvernements régionaux au sujet du règlement des dettes du passé et des charges contractées dans ce cadre en matière de logement social. A la suite de cette Convention une dette de 7,2 milliards de francs au total qui était à charge des trois Régions avant 1994 a été reprise par le pouvoir fédéral; la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans cette dette s'élève à 1,7 milliard de francs.

70 Les crédits destinés au FADELS inscrits dans le budget de la Région sont suffisamment important que pour permettre des amortissements effectifs de la part de la Région dans la dette du logement social gérée par le FADELS : -0,5 milliard en 1994. La dette relative au préfinancement des primes au logement a été pratiquement réduite à zéro à la fin de l'année 1994 et le financement du système de primes est de nouveau à charge du budget depuis plusieurs années.

71 Le pouvoir fédéral verse annuellement 1 milliard de francs au FADELS au profit de la Région au cours de la période 1991-1995 en vertu d'un accord bilatéral avec la Région de Bruxelles-Capitale.

En dehors de l'opération de rattrapage en matière d'ordonnancement déjà mentionnée (incidence estimée à 5 milliards de francs), le dépassement exceptionnel de la norme proposée en 1993 est attribuable à concurrence de 90% à un ajustement statistique de la dette débudgétisée, en ce qui concerne en particulier la dette des administrations locales qui est partiellement ou entièrement prise en charge par la Région, cette intervention pouvant selon les cas être récupérable ou non auprès des communes concernées. L'ajustement statistique a été effectué par le Secrétariat à l'occasion de la modification du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par la création du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (en abrégé FRBRTC) qui a repris la gestion de ces dettes. Les critères de l'inclusion de ces dettes dans la dette débudgétisée de la Région a été revue en fonction de deux critères à savoir le caractère récupérable des charges assumées par la Région au profit des administrations locales concernées et les sources de financement du FRBRTC (72). Dans la mesure où les dettes reprises par le FRBRTC n'ont pas pu être couvertes par la mise de fonds unique effectuée en 1993 par les communes participantes au Fonds de refinancement, ces dettes des administrations locales ont été ajoutées à la dette débudgétisée de la Région à la fin de l'année 1993 à condition que ces dettes soient non récupérables sur les pouvoirs locaux (incidence estimée à 7 milliards de francs) (73). La nette augmentation de la dette débudgétisée de la Région entre 1992 et 1993 est par conséquent due à cet ajustement statistique.

Exception faite de l'ajustement statistique mentionné ci-dessus, le dépassement de la norme en 1993 s'élèverait à 5,9 milliards de francs seulement.

5.2. Le budget 1995.

Le tableau ci-après compare le budget 1995 initial à la norme de déficit proposée pour cette année budgétaire. En raison des circonstances politiques, la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas effectué de véritable contrôle budgétaire.

Le budget régional pour l'année 1995 est le résultat d'une consolidation effective avec le budget de l'Agglomération bruxelloise. A la suite de cette consolidation toutes les recettes inscrites dans le budget des moyens de l'Agglomération sont entièrement attribuée à la Région de Bruxelles-Capitale. Ce transfert de recettes à la Région constitue l'objet unique du budget général des dépenses de l'Agglomération pour l'année budgétaire 1995.

Pour la détermination des normes de déficit pour l'année budgétaire 1995 la Section a tenu compte dans son avis de juin 1994 de la consolidation réelle des budgets des deux entités qui du point de vue juridique gardent des personnalités distinctes.

72 Après une mise de fonds unique en 1993 des communes participantes au FRBRTC, celui-ci a été intégralement financé par des moyens régionaux, plus précisément par une dotation en provenance du budget régional et par les autorisations d'emprunt accordées par la Région que la Section impute à la Région comme débudgétisations.

73 Il s'agit en particulier de l'encours restant au 31.12.1993 de l'emprunt Hatry I (part des communes) à concurrence de 6,070 milliards et de la reprise par la Région d'une partie (0,8 milliard) de la dette de la Ville de Bruxelles vis-à-vis de l'ancien Fonds 208 à titre de compensation interne des créances de la Ville sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau III.12.
La Région de Bruxelles-Capitale et l'Agglomération bruxelloise.
Budget 1995 comparé à la norme.

	Norme	1995		<i>en milliards</i>	
		initial	ajusté	initial	Différence ajusté
1. Recettes	50,4	49,7	-	-0,7	-
2. Dépenses corrigées (3+4-5)	54,6	53,1	-	-1,6	-
3. Dépenses budgétaires		59,0			
4. Amortissements		-9,8			
5. Opérations extra budgétaires		+3,8			
6. Solde (6) = (1)-(2) (a)	-4,3	-3,4	-	+0,9	-

(a) Signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

La marge positive apparente du solde budgétaire corrigé de l'année 1995 par rapport à la norme de déficit proposée doit être réduite à zéro car les recettes inscrites au budget 1995 comprennent 0,9 milliard de perceptions estimées en matière d'impôt régional autonome qui devraient être imputées sur le budget 1994.

Dans la présente évaluation la rubrique "amortissements" tient compte de la convention bilatérale entre le pouvoir fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale en matière de contribution à l'amortissement de la partie régionale de la dette du logement social gérée par le FADELS (74).

La communication d'informations à la Banque de données générale est devenue effective tant en ce qui concerne les budgets et leur exécution qu'en ce qui concerne le regroupement économique. A partir de l'année 1995 les données régionales devraient être consolidées avec celles de l'Agglomération bruxelloise de manière telle que les opérations des deux entités puissent encore être suivies séparément.

En raison d'une part des grands défis auxquels la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée, notamment dans le domaine de l'infrastructure de capitale européenne et dans celui de la politique du logement, et d'autre part des problèmes structurels en ce qui concerne les recettes, en particulier les recettes attribuées du produit de l'impôt des personnes physiques et quelques impôts régionaux (droits de succession, droits d'enregistrement), il est à recommander d'établir un plan pluriannuel.

74 Il n'est pas tenu compte dans le tableau des amortissements prévus dans le budget 1995 (46,3 millions) pour une partie de la dette de l'ex-province du Brabant qui a été reprise par la Région parce que cette dette n'était pas prise en compte dans les simulations effectuées lors de l'Avis de juin 1994.

6.2. Le budget 1995.

Le tableau suivant reprend les chiffres budgétaires pour 1994 et 1995.

*Tableau III.14.
Les budgets 1994-1995.*

en millions

	1994	1995	% var.
	ajusté	initial	
Recettes	3.625,6	3.705,0	+2,2%
Dépenses	4.399,1	4.355,7	-1,0%
Solde	-773,5	-650,7	

SOURCE: Documents budgétaires.

Le budget 1995 initial fait apparaître un solde net à financer de 0,7 milliard, ce qui représente une légère amélioration par rapport à 1994. Les recettes augmentent de 2,2%, soit une diminution limitée en termes réels. Les crédits de dépenses se réduisent de 3% environ en termes réels, ce qui montre l'effort consenti en vue d'assurer leur maîtrise. Il subsiste toutefois un déficit budgétaire représentant 17,6% environ des recettes.

Ainsi qu'il est mentionné dans les documents budgétaires, la Communauté germanophone met en place un plan d'investissement dans le secteur du bien-être dont le coût s'établirait à 300 millions par an en moyenne entre 1995 et l'an 2000. Ces dépenses seront financées par l'emprunt. Le service financier de ces emprunts devrait être couvert par les ressources provenant d'une rationalisation du secteur de l'enseignement. Dans ce cadre la Communauté a également retenu l'option d'aligner les dépenses autres que les investissements sur les recettes traditionnelles.

En conséquence de ce qui précède, le déficit de 1995 serait financé à concurrence de 300 millions par l'emprunt et à concurrence de 400 millions par un prélèvement sur les réserves (75).

La Section déplore le fait que la Communauté germanophone ait recours au financement par l'emprunt en dépit des recommandations effectuées antérieurement et réaffirmées dans le présent rapport annuel. Aux yeux de la Section, la Communauté germanophone se confronte elle-même à un défi majeur qui consiste à maintenir en équilibre les recettes, dont l'augmentation en termes réels est faible (76), et les dépenses courantes qui concernent surtout le secteur de l'enseignement et celui du bien-être (77), ainsi qu'à devoir dégager en plus, par une rationalisation dans l'enseignement, les ressources nécessaires pour assurer le service financier des emprunts à contracter.

La communication d'informations budgétaires par la Communauté germanophone s'est améliorée dans le courant de l'année 1994 (Banque de Données Générale, regroupement économique). Bien que la Section reste informée de l'évolution des opérations en terme d'ordonnancements et de caisse, les données relatives à l'exécution du budget n'ont pas été publiées jusqu'à présent dans le Moniteur belge. Compte tenu du fait que la Communauté a également dû avoir recours au financement par l'emprunt (jusqu'à présent uniquement pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée), la Section demande que ces données soient publiées comme le stipule la loi de financement. La publication de données pluriannuelles concernant le budget et son exécution à l'occasion du dépôt de l'Exposé général contribuerait à accroître la transparence des données budgétaires.

76 La liaison d'une partie de la dotation de base à la croissance réelle du P.N.B. confèrera à l'avenir une évolution plus dynamique de recettes.

77 Le secteur de l'enseignement est certainement caractérisé par une croissance réelle des dépenses en rémunérations en raison de l'évolution de la pyramide des âges du personnel enseignant.

6. La Communauté germanophone.

6.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.

Le tableau ci-dessous compare les crédits budgétaires et les réalisations.

*Tableau III.13.
Evolutions budgétaires 1993-1994.*

en millions

	Crédits ajustés	1993 Ordon.	Caisse	Crédits ajustés	1994 Ordon.	Caisse
Recettes (% de réal.)	3.572,6	3.471,5 97,2%	3.430,5 96,0%	3.625,6	3.571,9 98,5%	3.466,7 95,6%
Dépenses (% de réal.)	3.829,9	4.041,4 105,5%	3.651,1 95,3%	4.399,1	4.341,2 98,7%	3.892,0 88,5%
Solde	- 257,3	- 569,9	- 220,6	- 773,5	- 769,3	- 425,2

SOURCE: Documents budgétaires et Banque de données générale.

En 1993, l'exécution du budget s'est traduite par un déficit aussi bien sur base d'ordonnancements que sur base de caisse. En 1994 le déficit s'est accru de manière assez sensible. Ces déficits ont pu être financés par les réserves.

La comparaison des recettes réalisées et des estimations fait apparaître que les recettes perçues sont très proches des prévisions. Les crédits de dépenses ont été entièrement ordonnancés.

Dans la mesure où les déficits réalisés présentent un caractère structurel, il est nécessaire que la Communauté germanophone prenne des mesures pour réaliser l'équilibre budgétaire à partir du moment où ses réserves seront épuisées.

7. La Commission communautaire commune.

7.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.

Le tableau qui suit présente les chiffres des budgets 1993 et 1994 et de leur exécution.

*Tableau III.15.
Evolutions budgétaires 1993-1994.*

en millions

	Crédits ajustés	1993 Ordon.	Caisse	Crédits ajustés	1994 Ordon.	Caisse
Recettes (% de réal.)	1.559,0	1.401,0 89,9%	1.401,5 89,9%	1.193,2	1.073,0 89,9%	1.072,5 89,9%
Dépenses (% de réal.)	1.687,8	1.168,4 69,2%	1.150,6 68,2%	1.835,8	1.654,1 90,1%	1.647,9 89,8%
Solde	- 128,8	+ 232,6	+ 250,9	- 642,6	- 581,1	- 575,4

SOURCE: Données internes de la Commission Communautaire commune.

L'excédent budgétaire qui prévalait depuis 1990 s'est transformé en déficit en 1994. Ce déficit est attribuable pour moitié à l'absence de versement (78), par la Région de Bruxelles-Capitale, de la dotation au profit du Fonds spécial d'aide sociale (79). En même temps, le budget est arrivé en régime de croisière. Les investissements entrepris dans un passé récent se sont traduits au cours de l'année considérée par des ordonnancements et des décaissements.

Selon les données disponibles, le déficit de 1994 aurait pu être financé par des réserves qui, à la fin de cette année, seraient encore à peine suffisantes pour faire face aux engagements contractés pendant la période 1990-1994.

78 Cette mesure représente la participation de la Commission communautaire commune à l'effort d'assainissement décidé dans le cadre du contrôle budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale.
79 Il s'agit d'une dotation attribuée depuis 1993 au moyen d'un prélèvement de 5% environ sur la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission communautaire commune répartit cette dotation entre les CPAS (Ordonnance du 10 mars 1994 fixant les règles de répartition de la "Dotation générale aux Communes" de la Région de Bruxelles-Capitale - M.B. 12.04.94).

7.2. Le budget 1995.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes et des dépenses entre 1994 et 1995.

*Tableau III.16.
Budgets 1994-1995.*

en millions

	1994 initial	1994 ajusté	1995 initial	% var. 94i/95i
Recettes	1.569,2	1.193,2	1.808,8	+ 15,3%
Dépenses	1.569,2	1.835,8	1.808,8	+ 15,3%
<i>Solde</i>	- 0,0	- 642,6	- 0,0	-

SOURCE: Documents budgétaires.

L'évolution des estimations des recettes en 1994 a déjà été explicitée plus haut. En 1995, les ressources connaissent une augmentation sensible en raison de la réapparition de la dotation du Fonds d'aide sociale et d'un transfert (\pm 250 millions) attribué en compensation des missions reprises par la Commission dans le cadre de la scission de la province du Brabant (80).

Comme par le passé, l'évolution des crédits de dépenses en 1994 s'explique par l'inscription dans le budget ajusté des soldes des crédits non utilisés au cours de l'année précédente. La comparaison des budgets initiaux fournit dès lors une meilleure représentation de l'évolution réelle de dépenses en 1995. La forte augmentation des crédits des dépenses, comme celle des recettes, est la conséquence des missions supplémentaires confiées à la Commission communautaire commune dans le cadre de la scission de la province du Brabant. Les crédits pour les anciennes compétences doivent dans ce contexte être légèrement réduits en termes réels pour faire place aux nouvelles missions provinciales.

Le budget déposé pour l'année 1995 est à nouveau en équilibre. Si l'on désire maintenir cet équilibre, il faut s'efforcer de fixer au même niveau les crédits d'engagement et d'ordonnancement. Les crédits de paiements pourraient s'établir à un niveau un peu plus élevé au cours des prochaines années en raison des investissements entrepris par le passé qui se traduiront progressivement par des décaissements. Des réserves sont disponibles pour faire face à ces paiements accrus.

80 La Commission communautaire commune a repris les missions bi-communautaires de la province sur le territoire de Bruxelles-Capitale.

Compte tenu du fait que la Commission communautaire commune est financée surtout par des dotations qui ne présentent qu'une progression réelle très limitée, elle doit faire face à la tâche particulièrement difficile de limiter la croissance de ses dépenses à l'augmentation de ses recettes.

Bien que la Section puisse disposer des données nécessaires relatives à l'exécution du budget, la Commission communautaire commune n'a pas publié de comptes officiels à ce jour. Dès que la dette de la province du Brabant sera répartie entre les entités concernées, la Commission communautaire commune devra l'inscrire comme dette débudgétisée. La part attribuée à cette Commission serait cependant très réduite.

8. La Commission communautaire française.

8.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.

Au début de l'année 1994, la Commission communautaire française a effectivement repris plusieurs compétences de la Communauté française dans le cadre des accords de la Saint Quentin. Le tableau suivant fait apparaître l'incidence budgétaire de cette opération en termes de crédits et sur base d'exécution (81).

*Tableau III.17.
Evolutions budgétaires 1994.*

en millions

	Crédits ajustés	1994 Ordon.	Caisse
Recettes (% de réal.)	6.037,9	5.700,6 94,4%	5.700,6 94,4%
Dépenses (% de réal.)	6.737,5	3.659,8 54,3%	3.164,9 47,0%
<i>Solde</i>	- 699,6	+ 2.040,8	2.535,7

SOURCE: Documents budgétaires (décrets) et données de la Commission communautaire française.

L'exécution du budget 1994 fait apparaître un excédent important par rapport aux crédits estimés. Cette situation est due à un taux de réalisation très faible des dépenses. Celle-ci résulte à son tour du fait que, lors du transfert de compétences de la Communauté française à la Commission, certaines dépenses n'ont pas été effectuées et qu'un montant important de crédits a été annulé.

La dette directe à charge de la Commission communautaire française s'élevait à 73 millions à la fin de l'année 1994. Cette dette doit être majorée de l'encours des emprunts repris lors de la scission de la province du Brabant. Selon un inventaire provisoire cette reprise de dette s'élèverait à 1 milliard environ. L'autre partie de la dette débudgétisée dont la Commission communautaire doit assumer la charge s'est accrue de 2,1 milliards dans le courant de l'année 1994. Cette augmentation de la dette résulte de la vente de bâtiments scolaires situés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle est entièrement imputée sur la norme de la Communauté française (voir point 3.1. supra).

81 La Commission communautaire française dispose de plus d'un budget établi par un règlement. Ce budget est toutefois beaucoup moins important. Il prévoit 0,4 milliard de recettes en 1994 et en 1995. La Commission communautaire française a pour objectif d'intégrer dans l'avenir ces deux budgets.

La Commission communautaire française dispose donc au terme de sa première année budgétaire d'un fonds de réserve de l'ordre de 2,5 milliards.

8.2. Le budget 1995.

Le tableau suivant résume les budgets fixés par décret des années 1994 et 1995 pour la Commission communautaire française.

*Tableau III.18.
Budgets 1994-1995.*

en millions

	1994 ajusté	1995 initial	1995 ajusté	Evolution 1994aj / 1995aj
Recettes	6.037,9	7.351,9	7.643,4	+ 26,6%
Dépenses	6.737,5	7.648,9	7.704,5	+ 14,4%
Solde	- 699,6	- 297,0	- 61,1	

SOURCE: Documents budgétaires.

Aux compétences transférées au début de l'année 1994 par la Communauté française s'ajoutent à partir de 1995 les compétences transférées dans le cadre de la scission de la province du Brabant (82). L'évolution des recettes et des dépenses entre 1994 et 1995 s'explique essentiellement par ce dernier transfert de compétences. En ordre subsidiaire, la croissance des recettes est influencée par l'évolution des droits de tirage (83) qui sont inscrits au budget de la Région de Bruxelles-Capitale et par l'augmentation de la dotation de la Communauté française.

En ce qui concerne les dépenses, les crédits d'engagement sont de loin supérieurs aux crédits d'ordonnancements. Dans la mesure où ces crédits sont effectivement utilisés, ce qui n'a pas semblé être le cas en 1994, les deux niveaux de crédits devront se rejoindre dans les années à venir. Dans tous les cas, et conformément à la philosophie de la Section en la matière, il convient d'affecter la marge de manoeuvre budgétaire éventuellement disponible au remboursement progressif de la dette débudgétisée relative aux emprunts de soudure (84).

82 Il s'agit aussi bien des compétences transférées en matière d'enseignement que des missions uni-communautaires de la province pour autant qu'elles font partie des compétences de la Commission communautaire française.

83 La Région de Bruxelles-Capitale prévoit des droits de tirage à concurrence de 2 milliards en 1994 et de 2,6 milliards en 1995 au profit de la Commission communautaire française (80%) et de la Commission communautaire flamande (20%).

84 Le budget 1995 prévoit 500 millions d'amortissement; de plus pendant l'année 1995, 700 millions qui étaient prévus dans l'ajustement 1994 seront remboursés.

Conformément aux normes proposées par la Section, le budget déposé est pratiquement en équilibre en ce qui concerne les crédits de paiement.

La Section demande à la Commission communautaire française de mettre très rapidement en oeuvre un système d'information mensuel relatif aux données sur base de caisse et d'ordonnancement. De plus, il s'impose qu'une statistique complète de la dette comprenne également les reprises de dettes et que les dettes relatives aux compétences décrétales et réglementaires soient présentées séparément. Il est également recommandé de veiller à l'établissement d'un regroupement économique des recettes et des dépenses.

ANNEXES

Annexe I. Hypothèses d'amorçage et illustration du scénario de "surplus primaire".

Les hypothèses macro-économiques et financières de long terme ayant servi de cadre de référence pour le scénario de moyen et long terme sont les suivantes.

1. En termes de croissance réelle (PIB), la tendance lourde de moyen et long terme pour l'économie belge a été prudemment estimée à 2,25%, soit un peu plus que la moyenne observée depuis la fin des années 70 dans un contexte d'impulsions macro-économiques discrétionnaires - notamment budgétaires - très majoritairement restrictives; cette moyenne est également valable pour la législature 1996-99, avec cependant une croissance réelle supposée un peu plus forte en 1996-97 (4,9% en 2 ans) qu'en 1998-99 (4,1%).
2. L'inflation supposée en 1996 est de 2,3% en termes de prix à la consommation (2,5% pour le déflateur du PIB); elle est de 2,5% en moyenne annuelle pour les années suivantes (prix à la consommation comme déflateur du PIB).
3. Dans un contexte de croissance non-inflationniste modérée, et dans une hypothèse de travail où la convergence budgétaire belge (déficit SEC de 3% de PIB) est considérée comme réalisée dès 1996, les conditions sont considérées comme acquises pour une convergence progressive des taux d'intérêts belges à long terme sur les taux allemands.

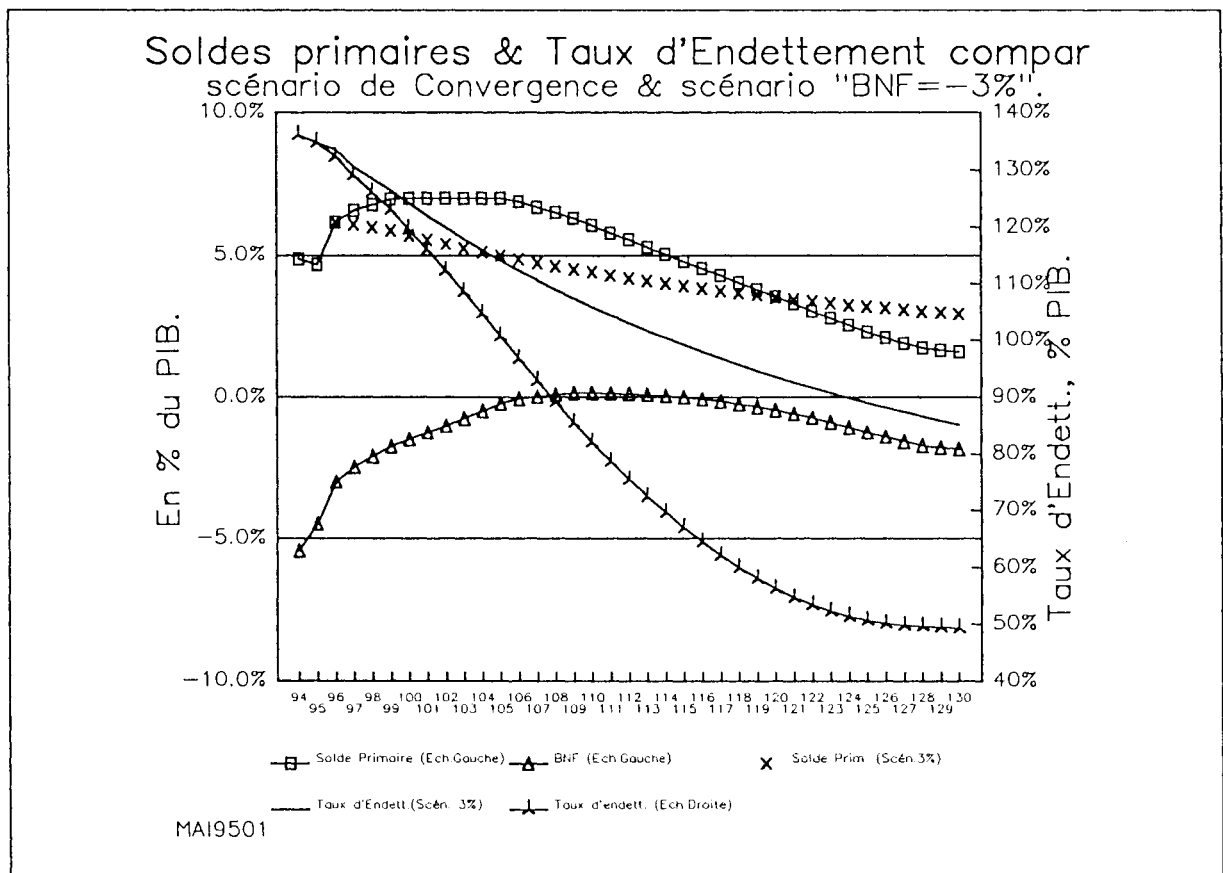
Cependant, compte tenu de la courbe actuelle des taux, ainsi que d'une recommandation d'accentuer la consolidation de la dette publique belge (85) au cours de la nouvelle législature, il est supposé une hausse limitée du taux d'intérêt implicite moyen sur la dette publique belge (brute, consolidée, portant intérêt) à 7,3% à partir de l'an 2000 (différentiel de 2,5% par rapport à la croissance nominale tendancielle du PIB). Par rapport au taux implicite moyen estimé pour 1995, la hausse supposée en 5 ans est de 0,2% ou vingt points de base.

Ces hypothèses financières sont cohérentes avec un scénario de croissance réelle limitée et non-inflationniste (hausse nominale du PIB de 5% en moyenne en 1995-96, et de 4,8% dans une perspective de long terme), excluant à court terme un "boom" conjoncturel comparable à celui de la fin des années 1980.

85 Hausse relative de la part financée à long terme, actuellement plus coûteuse mais aussi moins volatile.

Le graphique qui suit illustre les implications d'une norme de surplus primaire (cfr. le point II. ci-avant de l'Avis) qui serait appliquée pendant deux législatures (avec maintien d'un surplus primaire global de 7% de PIB pendant la période 2000-2005). Il est cependant supposé un assouplissement budgétaire progressif de la norme de surplus primaire, une fois atteint un solde budgétaire (BNF) équilibré (en fait à partir à l'an 2006).

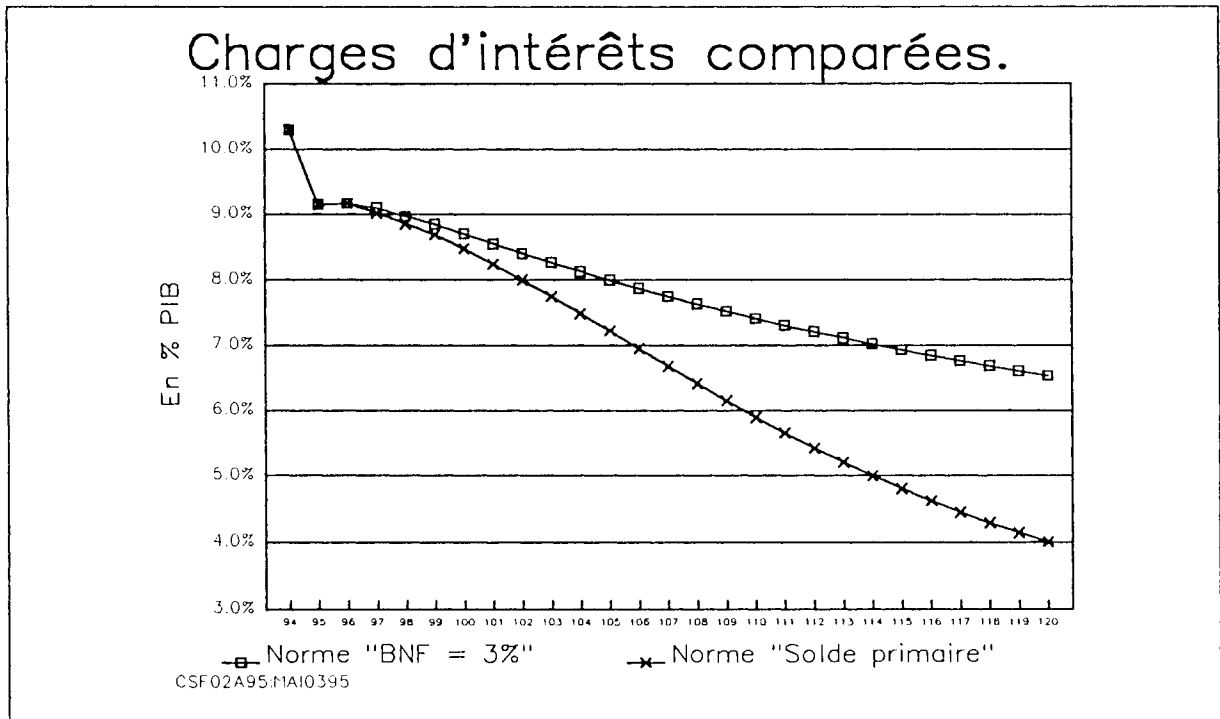
Ces implications sont comparées à celles d'un scénario (86) alternatif de stabilisation du besoin net de financement à 3% de PIB tout au long de la période de simulation.



On peut observer aisément que les "avantages" de court terme du scénario plus expansif ("Scénario 3%") s'affaiblissent et s'estompent dès le début ou le milieu de la prochaine décennie :

86 Scénario testé dans un environnement macroéconomique et financier identique à celui du scénario de convergence, ce qui constitue bien entendu une approximation.

- l'écart de surplus primaire "autorisé" entre les deux scénarios se rétrécit dès la seconde moitié des années 2000-2010 (87), alors que parallèlement l'écart de taux d'endettement s'accroît de plus en plus au détriment du scénario "3%";
- à plus long terme, les avantages du scénario de surplus primaire, initialement plus restrictif, s'imposent, puisqu'il permet d'aborder les années 2020 et au-delà avec un triple avantage simultané :
 1. Un niveau de surplus primaire "autorisé" plus bas (donc des marges budgétaires et/ou fiscales plus importantes) en NIVEAU, et non plus seulement en termes évolutifs (écarts annuels);
 2. Simultanément un taux d'endettement structurellement plus bas (de 35% de PIB environ), impliquant également des charges d'intérêts structurellement plus basses (de l'ordre de 2% de PIB dès 2015, plus de 2,5% de PIB en 2020);
 3. Enfin, à partir de l'an 2010 surtout, un rythme annuel d'assouplissement autorisé du surplus primaire durablement plus élevé, permettant d'absorber plus aisément les incidences budgétaires du choc socio-démographique.



87 En clair, à partir de l'an 2005 environ, l'orientation - à la marge - de la politique budgétaire et fiscale peut devenir moins restrictive dans le scénario initialement plus restrictif, même si

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
COMMUNAUTE FLAMANDE							
Recettes	342466.3	351346.7	391299.8	407425.1	435626.7	462604.8	490350.6
variation en %		2.6%	11.4%	4.1%	6.9%	6.2%	6.0%
Dépenses	363208.8	380185.9	422953.9	441265.2	482534.7	504127.1	522819.6
variation en %		4.7%	11.2%	4.3%	9.4%	4.5%	3.7%
Solde	-20742.5	-28839.2	-31654.1	-33840.1	-46908.0	-41522.3	-32469.0
COMMUNAUTE FRANCAISE							
Recettes	171460.8	173445.3	183087.3	191596.5	209553.1	214934.4	226042.2
variation en %		1.2%	5.6%	4.6%	9.4%	2.6%	5.2%
Dépenses	183743.9	182321.2	191678.8	198803.4	217464.1	222793.4	233776.0
variation en %		-0.8%	5.1%	3.7%	9.4%	2.5%	4.9%
Solde	-12283.1	-8875.9	-8591.5	-7206.9	-7911.0	-7859.0	-7733.8
REGION WALLONNE							
Recettes	89554.7	85219.8	95829.6	101637.9	114344.0	135443.3	147833.3
variation en %		-4.8%	12.4%	6.1%	12.5%	18.5%	9.1%
Dépenses	97401.2	101865.8	113889.9	121541.2	131998.1	153521.8	167442.7
variation en %		4.6%	11.8%	6.7%	8.6%	16.3%	9.1%
Solde	-7846.5	-16646.0	-18060.3	-19903.3	-17654.1	-18078.5	-19609.4
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE							
Recettes	29843.4	29656.0	33877.2	42408.8	44960.8	41952.0	49684.3
variation en %		-0.6%	14.2%	25.2%	6.0%	-6.7%	18.4%
Dépenses	30262.5	35835.3	44068.1	49074.7	51164.3	50399.8	55635.3
variation en %		18.4%	23.0%	11.4%	4.3%	-1.5%	10.4%
Solde	-419.1	-6179.3	-10190.9	-6665.9	-6203.5	-8447.8	-5951.0
COMMUNAUTE GERMANOPHONE							
Recettes	2682.5	3211.6	3535.8	3402.4	3572.6	3625.6	3705.0
variation en %		19.7%	10.1%	-3.8%	5.0%	1.5%	2.2%
Dépenses	3083.5	3110.0	3495.5	4692.7	3829.9	4399.1	4355.7
variation en %		0.9%	12.4%	34.2%	-18.4%	14.9%	-1.0%
Solde	-401.0	101.6	40.3	-1290.3	-257.3	-773.5	-650.7
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE							
Recettes	2117.7	1570.3	982.8	1166.3	1559.0	1193.2	1808.8
variation en %		-25.8%	-37.4%	18.7%	33.7%	-23.5%	51.6%
Dépenses	2117.7	1570.3	982.8	1904.1	1687.8	1835.8	1808.8
variation en %		-25.8%	-37.4%	93.7%	-11.4%	8.8%	-1.5%
Solde	0.0	0.0	0.0	-737.8	-128.8	-642.6	0.0
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE							
Recettes						6037.9	7643.4
variation en %							26.6%
Dépenses						6737.5	7704.5
variation en %							14.4%
Solde						-699.7	-61.1
TOTAL (b)							
Recettes	638125.4	644449.7	708612.5	747637.0	809616.2	865791.2	927067.6
variation en %		1.0%	10.0%	5.5%	8.3%	6.9%	7.1%
Dépenses	679817.6	704888.5	777069.0	817281.3	888678.9	943814.5	993542.6
variation en %		3.7%	10.2%	5.2%	8.7%	6.2%	5.3%
Solde	-41692.2	-60438.8	-68456.5	-69644.3	-79062.7	-78023.4	-66475.0

(a) A l'exclusion des amortissements sur la dette directe.

Source : Documents budgétaires.

(b) Transferts internes inclus

**Ordonnancements sur les budgets des Communautés
et des Régions 1991 – 1994 (a)**

millions

	1991	1992	1993	1994
Communauté flamande				
Recettes	381297.2	398227.4	435877.5	458189.0
variation en %		4.4%	9.5%	5.1%
Dépenses	396969.5	428033.4	458753.9	496209.6
variation en %		7.8%	7.2%	8.2%
Solde	-15672.3	-29806.0	-22876.4	-38020.6
Communauté française				
Recettes	174028.4	185901.7	208593.1	214952.6
variation en %		6.8%	12.2%	3.0%
Dépenses	192589.9	197046.9	217703.1	221996.9
variation en %		2.3%	10.5%	2.0%
Solde	-18561.5	-11145.2	-9110.0	-7044.3
Région wallonne				
Recettes	91521.3	102613.9	111793.1	132759.2
variation en %		12.1%	8.9%	18.8%
Dépenses	108565.2	113014.1	122016.8	145016.6
variation en %		4.1%	8.0%	18.8%
Solde	-17043.9	-10400.2	-10223.7	-12257.4
Région de Bruxelles – Capitale				
Recettes	33204.0	36154.0	39454.4	40032.0
variation en %		8.9%	9.1%	1.5%
Dépenses	37590.3	44797.9	50698.6	48927.5
variation en %		19.2%	13.2%	-3.5%
Solde	-4386.3	-8643.9	-11244.2	-8895.5
Communauté germanophone				
Recettes	3065.8	3244.2	3471.5	3571.9
variation en %		5.8%	7.0%	2.9%
Dépenses	3022.6	3223.4	4041.4	4341.2
variation en %		6.6%	25.4%	7.4%
Solde	43.2	20.8	-569.9	-769.3
Commission communautaire commune				
Recettes	2114.0	1170.8	1401.0	1073.0
variation en %		-44.6%	19.7%	-23.4%
Dépenses	540.4	883.6	1168.4	1654.1
variation en %		63.5%	32.2%	41.6%
Solde	1573.6	287.1	232.6	-581.1
Commission communautaire française				
Recettes				5700.6
variation en %				
Dépenses				3659.8
variation en %				
Solde				2040.8
Total (b)				
Recettes	685230.7	727312.0	800590.6	856278.3
variation en %		6.1%	10.1%	7.0%
Dépenses	739277.9	786999.3	854382.2	921805.8
variation en %		6.5%	8.6%	7.9%
Solde	-54047.2	-59687.4	-53791.6	-65527.4

(a) A l'exclusion des amortissements sur la dette directe.

(b) Transferts internes inclus.

Source: Cour des Comptes, Banque générale de données, Situation du Trésor .

EVOLUTION DU SOLDE NET A FINANCER DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS
Chiffres annuels 1989 - 1994.

millions

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
COMMUNAUTE FLAMANDE						
Recettes	348259	354733	389967	417827	450885	486593
variation en %		1.9%	9.9%	7.1%	7.9%	7.9%
Dépenses	308578	376160	403004	445388	482781	506845
variation en %		21.9%	7.1%	10.5%	8.4%	5.0%
Solde budgétaire					-31896	-20252
Autres opérations						
S N F	39681	-21427	-13037	-27561	-31896	-20252
COMMUNAUTE FRANCAISE						
Recettes	175204	175786	186718	193747	213672	217078
variation en %		0.3%	6.2%	3.8%	10.3%	1.6%
Dépenses	169509	184565	201700	202928	218297	228083
variation en %		8.9%	9.3%	0.6%	7.6%	4.5%
Solde budgétaire					-4625	-11005
Autres opérations						
S N F	5695	-8779	-14982	-9181	-4625	-11005
REGION WALLONNE						
Recettes	86669	81014	103144	102614	113138	135327
variation en %		-6.5%	27.3%	-0.5%	10.3%	19.6%
Dépenses	68935	105490	106053	117194	122822	141930
variation en %		53.0%	0.5%	10.5%	4.8%	15.6%
Solde budgétaire					-9684	-6603
Autres opérations						1479
S N F	17734	-24476	-2909	-14580	-9684	-5124
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE						
Recettes	(a)	57969	36629	35746	39454	40032
variation en %			-36.8%	-2.4%	10.4%	1.5%
Dépenses	17868	31359	41707	45656	45439	52328
variation en %			33.0%	9.5%	-0.5%	15.2%
Solde budgétaire					-5985	-12296
Autres opérations					53	-395
S N F	-17868	26610	-5078	-9910	-5932	-12691
REGION GERMANOPHONE						
Recettes	963	2469	4238	3267	3430	3467
variation en %		156.4%	71.6%	-22.9%	5.0%	1.1%
Dépenses	1048	2638	3147	3656	3997	4147
variation en %		151.7%	19.3%	16.2%	9.3%	3.7%
Solde budgétaire					-567	-680
Autres opérations						
S N F	-85	-169	1091	-389	-567	-680
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (b)						
Recettes	(a)	1569	2114	1171	1401	1073
variation en %			34.7%	-44.6%	19.6%	-23.4%
Dépenses	-	1088	829	943	1151	1648
variation en %			-23.8%	13.8%	22.1%	43.2%
Solde budgétaire					250	-575
Autres opérations						
S N F	-	481	1285	228	250	-575
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE						
Recettes (c)						5700.6
variation en %						
Dépenses						3164.9
variation en %						
Solde budgétaire						2535.7
Autres opérations						
S N F						
TOTAL						
Recettes	611095	673540	722810	754371	821981	883570
variation en %		10.2%	7.3%	4.4%	9.0%	7.5%
Dépenses	565938	701300	756440	815764	874487	938146
variation en %		23.9%	7.9%	7.8%	7.2%	7.3%
Solde budgétaire					-52506	-54576
Autres opérations					53	1084
S N F	45157	-27760	-33630	-61393	-52453	-53492

(a) Par manque de budgets de moyens, les recettes transférées n'ont été versées que début 1990.

(b) Créée en 1989 et opérationnelle à partir de 1990.

(c) Dès 1994, des compétences de la Communauté française ont été reprises.

Source : Situation de caisse des Communautés et des Régions.

millions

<i>à fin</i>	<i>Long terme</i>	<i>Court terme</i>	<i>Total</i>
Communauté flamande			
1991	23000	-9500	13500
1992	38000	2598	40598
1993	71500	993	72493
1994	93500	-755	92745
Communauté française			
1991	8800	6182	14982
1992	22556	1607	24163
1993	30051	-1069	28982
1994	34961	5026	39987
Région wallonne			
1991	-	2909	2909
1992	17000	489	17489
1993	33000	-5827	27173
1994	49000	-16662	32338
Région de Bruxelles-Capitale			
1991	3000	2084	5084
1992	13000	1988	14988
1993	21112	-192	20921
1994	32497	1114	33611

Signe - = placement

Source : Situation de caisse

millions

Situation au :	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/94
CONSOLIDEE					
Travaux publics des Pouvoirs Locaux					
Travaux subsideés – Routes	22747.5	22863.6	23208.9	22443.5	21433.4
– Abattoirs	98.8	93.3	87.5	81.5	71.2
– Eau	10616.2	10243.6	9850.2	9438.1	8911.7
Logements 3ième âge	996.9	962.2	925.3	886.2	832.0
Crèches	86.9	83.3	79.5	75.5	70.1
Tourisme		3.6	3.6	3.6	3.5
Dette des Pouvoirs Locaux					
Emprunt d'épuration	1489.6	1348.4	1188.8	1006.7	800.1
Travaux d'infrastructure dans le secteur des hôpitaux (VFBZ)					
V.F.B.Z. Soins aux personnes âgées (L)	5474.9	5866.3	4242.7	4279.5	4238.7
V.F.B.Z. (Soins aux personnes âgées) e	3555.8	3873.3	6044.4	5914.3	5678.2
Ecole et bâtiments universitaires					
Universitaire : Secteur académique	11133.9	11404.9	11166.6	10765.5	10770.0
ARDIFIN	3973.4	8085.5	13350.6	13269.2	13179.5
Politique de l'eau et de l'environnement					
Distribution des eaux	3428.7	3587.7	3688.2	3993.5	3457.5
Industrie : épuration des eaux	1072.5	844.2	711.0	582.1	464.1
VMM (WZK-VMZ)	418.3	1397.5	2259.1	2355.2	2297.2
Logement					
Primes à la construction – achat	13644.0	12698.6	10540.4	8421.8	6367.9
Primes d'assainissement	4906.2	4653.2	3969.4	3277.6	2570.0
Refinancement – primes à la construction – achat	3994.6	5235.9	9136.1	12136.0	14751.2
Ex NMH/ Ex NLM	13654.3	7193.2	6047.6	4748.5	7107.0
VHM		7409.5	8265.6	12105.7	11210.0
Secteurs divers					
Formation professionnelle des classes moyennes		726.1	742.7	838.7	967.9
Philharmonie	31.1	29.4	27.6	25.8	21.9
O.V.V.Soc. + Pass.	1210.9	1468.4	1303.2	1138.1	911.4
Ballet van Vlaanderen					170.4
MUHKA					202.8
VL.O.S.					464.2
BRT	1325.5	1246.8	1081.1	772.9	642.1
De Lijn	200.9	201.3	197.3	193.2	189.0
Fonds d'amortissement (FADELS)	97344.9	102013.9	105915.9	102462.9	98909.8
FNSV	26545.0	26545.0	30941.8	32769.3	32769.3
Total consolidée	227950.9	240078.7	254975.2	253985.1	249462.2
COURT TERME					
Fonds d'investissement	447.7	772.2	2662.6	3494.0	4049.2
TOTAL GENERAL	228398.6	240850.9	257637.8	257479.1	253511.4

millions

Situation au :	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/93	31/12/94
1. Débudgétisée	23819.2	28720.8	31288.6	33339.8	24301.9	23878.6
Enseignement universitaire	15897.2	21975.8	22160.4	21715.3	21715.3	21408.3
Infrastructure sportive			251.0	140.3	(a)	
Tourisme		17.0	16.0	(c)	(a)	
Secteur social	7922.0	6728.0	7089.0	8004.5	(a)	
– Logement 3ième âge/ Crèches		543.0	551.0			
– Construction d'hôpitaux – Santé publique		6185.0	6538.0			
Institutions para–communautaires			1772.2	3479.7	2586.6	2470.3
				(b)		
2. Emprunts de soudure (c)				11950.0	11950.0	21888.0
à charge de – Communauté française				9000.0	9000.0	16170.0
– Commission communautaire française				2950.0	2950.0	5090.0
– Intérêt capitalisé						628.0
TOTAL GENERAL	23819.2	28720.8	31288.6	45289.8	36251.9	45766.6

(a) Transféré au 1/1/94 à la Région wallonne.

(b) Dont 893.1 millions furent transférés au 1/1/94 à la Région wallonne.

– Office de promotion de Tourisme: 64.4 millions.

– Fonds pour les handicapés : 828.7 millions.

(c) Compris dans la dette du secteur social.

Situation au :	31.12.1990	31.12.1991	31.12.1992	31.12.1993	31.12.1993	31.12.1994
				avant	après	
A. DETTE DEBUDGETISEE:						
SECTEURS NATIONAUX (S.W.S.)	16274.5	15962.0	15610.0	15214.0	15214.0	14800.0
POUVOIRS LOCAUX	23410.0	23490.0	23895.5	24906.6	33590.6	34375.3
– Travaux subsidiés, eau, abattoirs (A.R. 1959)	21190.0	21460.0	22075.5	22296.6	22296.6	22720.0
– Logements 3ième âge, crèches (A.R. 1959) (a)	–	–	–	–	859.0	964.3
– Hôpitaux (A.R. 1959) (a)	–	–	–	–	7825.0	8293.0
– Intercommunales	–	–	–	1000.0	1000.0	1000.0
– Emprunts Charleroi–Liège (2,75 mia.)	2220.0	2030.0	1820.0	1610.0	1610.0	1398.0
LOGEMENT SOCIAL (hors Fadels)	4026.8	4265.9	4560.7	3945.8	3945.8	3757.2
– Préfinancement des primes	2320.0	2620.0	2979.0	2432.0	2432.0	2315.2
– S.R.W.L. (emprunts 1987 – 1988)	1706.8	1645.9	1581.7	1513.8	1513.8	1442.0
ENVIRONNEMENT – Emprunts épuration entrepr. industr.	440.0	390.0	340.0	290.0	290.0	240.6
SECTEUR EAUX	1700.0	1800.0	3617.2	4028.9	4028.9	5216.5
– S.W.D.E. – souscription au capital	1700.0	1800.0	1650.0	1522.0	1522.0	1495.0
– Emprunts des intercommunales des eaux	–	–	1967.2	2506.9	2506.9	3706.5
– Site des Barrages de l'Eau d'Heure	–	–	–	–	–	15.0
CENTRES SPORTIFS (I.E.G.) (a)	–	–	–	–	140.3	112.2
CENTRES DE FORMATION PERMANENTE (a)	–	–	–	–	621.3	846.7
SOFICO	–	–	–	–	–	0.0
TOTAL DETTE DEBUDGETISEE:	45851.3	45907.9	48023.4	48385.3	57830.9	59348.5
B. LOGEMENT SOCIAL – FADELS	90323.4	97985.4	102303.4	102771.4	102771.4	99585.4
à rembourser par la Région	46920.9	50751.9	52910.9	53144.9	53144.9	49626.5
à rembourser par les sociétés locales	43402.5	47233.5	49392.5	49626.5	49626.5	49958.9
TOTAL LOGEMENT SOCIAL:	90323.4	97985.4	102303.4	102771.4	102771.4	99585.4
TOTAL DETTE INDIRECTE (A + B)	136174.7	143893.3	150326.8	151156.7	160602.3	158933.9 (b)

(a) Dette afférente aux compétences dont l'exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne à partir du 1/1/1994.

(b) Cette évolution tient compte de la nouvelle répartition de la dette intervenue au cours de l'année 1994 au sein du FADELS entre le pouvoir fédéral et les Régions en faveur de ces derniers : pour la Région wallonne la diminution de la dette fin 1994 s'élève à 3518.4 mio. .

Situation au :	31/12/1990	31/12/1991	31/12/1992	31/12/1993	31/12/1994
A. DETTE DEBUDGETISEE :					
POUVOIRS LOCAUX & AGGLO	7370.5	7113.1	6880.0	14620.1	11405.3
– travaux subsidiés en matière de :	3602.4	3454.9	3335.4	3324.6	3124.8
– aménagement du territoire	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.
– environnement	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.
– politique de l'eau	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.
– dettes des pouvoirs locaux	3768.1	3658.2	3544.6	11295.5	8280.5
– B.G.H.G.T.	3768.1	3658.2	3544.6	11295.5	8280.5
* Emprunt de Trésorerie 1977 (1915 mio.)	772.1	662.2	548.6	429.5	306.6
* Emprunt Demuyter (4700 mio.)	1996.0	1996.0	1900.0	1900.0	950.0
* Emprunt Hatry I communes (7973,8 mio.)	0.0	0.0	0.0	6070.0	5000.0
* Emprunt Hatry I agglo (1000 mio.)	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	0.0
* Emprunt Hatry II (7061,2 mio.)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
* Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)	0.0	0.0	0.0	800.0	800.0
* Nouveaux emprunts B.G.H.G.T.	0.0	0.0	0.0	0.0	1223.9
* A régulariser avec la Trésorerie Fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I en II)	0.0	0.0	96.0	1096.0	–
AGGLOMERATION	258.5	241.0	226.4	214.7	203.1
– emprunts agglo. à ch. de. Région (ter. Forest, St.Josse)	258.5	241.0	226.4	214.7	203.1
LOGEMENT – refinancement primes	4.2	2.6	1.4	0.7	0.0
ENVIRONNEMENT	0.0	0.0	757.0	697.8	810.8
– emprunt industrie épuration des eaux (a)	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.	n.b.
– Agence Bruxelles – propreté : nouveaux emprunts	–	–	757.0	697.8	810.8
DISTRIBUTION D'EAU – B.I.W.D. (ex. B.I.W.M.)	11.5	10.8	10.1	9.3	8.6
TRANSPORTS PUBLICS – S.T.I.B.	14041.4	15031.9	15822.7	16626.8	18738.0
S.R.D.B. – emprunts CCB	1025.4	907.9	1362.9	1151.8	864.5
– achat de terrains industriels	1025.4	907.9	912.9	701.8	489.5
– hôpital militaire	–	–	450.0	450.0	375.0
POMPIERS	–	–	603.9	579.6	686.8
Pompiers et aide médicale urgente	–	–	603.9	579.6	686.8
TOTAL DETTE DEBUDGETISEE :	22711.5	23307.3	25664.4	33900.8	32717.1
B. DETTE LOGEMENT SOCIAL – FADELS :	21008.7	19668.7	18681.7	17528.7	14402.7
Remboursable par la Région	12382.0	10137.0	9343.0	8214.0	5049.3
Remboursable par les sociétés du logement locales	8626.7	9531.7	9338.7	9314.7	9353.4
TOTAL DETTE LOGEMENT SOCIAL :	21008.7	19668.7	18681.7	17528.7	14402.7
					(b)
TOTAL DETTE INDIRECTE (A + B)	43720.2	42976.0	44346.1	51429.5	47119.8
					(b)

(a) L'encours de la dette est négligeable.

(b) Cette évolution tient compte de la nouvelle répartition de la dette intervenue au cours de l'année 1994 au sein du FADELS entre le pouvoir fédéral et les Régions en faveur de ces derniers : pour la Région wallonne la diminution de la dette fin 1994 s'élève à 3518.4 mio.